Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

24 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Le sport indispensable pour la santé» 4

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Accessibilité du droit à l'avortement»....7

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Coordination de la lutte contre l'analphabétisme: outil d'égalité» 10

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Plan de lutte contre le racisme 2023-2026: état d'avancement et évaluation» 12

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 15

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Traitement préventif de la bronchiolite»....15

2.2 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Priorisation des places en crèche» 16

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Utilisation de la rilatine» 18

2.4 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux services de garde d'enfants malades à domicile» 20

2.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Crèches en difficulté» 22

2.6 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Conditions de travail des puéricultrices et revalorisation du métier» 23

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mesures prises pour prévenir la propagation de la variole du singe» 26

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Conséquences pour les organisations de jeunesses d'un resserrement des conditions de détachement pour mission des enseignants» 27

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quel avenir pour le collectif MJ Verte?» 29

2.10 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «“Passe à la maison”: journée portes ouvertes des maisons de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles» 30

2.11 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Adoption et recherche des origines» 31

2.12 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Nécessité d'un plan pluriannuel de soutien aux familles d'accueil» 33

2.13 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux 1 700 familles d'accueil qui sont aujourd'hui sans encadrement» 33

2.14 Question de Mme Marie-Christine Marghem, intitulée «Banque de données commune “Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation” (TER)» 37

2.15 Question de Mme Marie-Christine Marghem, intitulée «Augmentation de la délinquance juvénile» 39

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Dispositif du bracelet électronique antirapprochement» 42

2.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport 2023 du Conseil central de surveillance pénitentiaire» 45

3 Ordre des travaux 47

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Le sport indispensable pour la santé»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – La pratique sportive est essentielle à la bonne santé physique et mentale des jeunes comme des adultes. Selon des chiffres récents, en Belgique, seuls un garçon sur cinq et une fille sur huit âgés de 11 à 18 ans satisfont aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cette information est alarmante. L'OMS préconise de consacrer quotidiennement au moins soixante minutes à une activité physique d'intensité modérée et vigoureuse.

Par ailleurs, la santé mentale de nos jeunes est dramatiquement mauvaise. Je me réjouis d'ailleurs que cette thématique soit prise en considération par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ajoute encore que l'obésité, notamment infantile, explose.

Face à ces constats, le gouvernement déclare vouloir développer une action transversale afin de soutenir, avec les opérateurs du monde sportif et de la santé, des actions visant à renforcer les bienfaits du sport sur la santé.

Monsieur le Ministre, si mes questions sont transversales, elles sont aussi fondamentales. Avez-vous rencontré ces acteurs du monde sportif et de la santé? Appartenant à des secteurs très différents, ils n'ont pas l'habitude de fonctionner ensemble. Que comptez-vous faire pour définir des protocoles de travail similaires entre le monde du sport et celui de la santé? Comment réussirez-vous à les faire travailler ensemble ? Quelles sont vos idées en début de législature pour y parvenir?

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de nombreux leviers pour promouvoir la santé par le biais de la pratique sportive. Comment cette action transversale sera-t-elle déployée dans chaque secteur? Le premier lieu auquel je pense est l'école. Des progrès y sont réalisés, mais le processus global reste très lent. Promouvoir la pratique sportive à l'école demande beaucoup de temps. J'entends encore trop souvent dire qu'il faut apprendre aux tout-petits à rester assis à l'école. Ce n'est certainement pas la bonne vision des choses. Bouger est vital pour

la santé et pour l'épanouissement, tant physique que mental.

Enfin, vous avez évoqué le lancement d'une campagne de sensibilisation aux bienfaits du sport et de l'activité physique. Quand cette campagne débutera-t-elle et quels en seront les partenaires? Quels sont les objectifs généraux? Lors de chaque législature, le gouvernement promet une campagne de promotion du sport. En quoi votre campagne sera-t-elle différente des autres?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La pratique du sport est effectivement trop peu étendue chez les jeunes. En outre, deux tiers des jeunes femmes arrêtent de pratiquer une activité physique en sortant de l'école secondaire.

Selon l'enquête «*Health Behaviour in School-aged Children*» (HBSC), portant sur les comportements de santé des jeunes et menée tous les quatre ans en Fédération Wallonie-Bruxelles, seulement 11,7 % des élèves de la Communauté française déclaraient pratiquer une activité physique en 2022. Par activité physique, j'entends une activité d'au moins 30 minutes de mouvement par jour. Cette activité physique modérée n'est malheureusement pas toujours combinée à une pratique sportive, laquelle doit avoir lieu à raison de trois fois par semaine à l'école secondaire.

Ce constat n'est pas nouveau puisqu'en 2010, les chiffres étaient similaires. Je ne dis pas pour autant que rien n'a été fait, mais les comportements des jeunes n'ont absolument pas évolué. En revanche, la proportion de jeunes en surpoids ne cesse d'augmenter, ce qui constitue un autre signal d'alerte. Toujours selon l'enquête de 2022, 18 % des élèves scolarisés à Bruxelles et en Wallonie étaient en surpoids ou souffraient d'obésité, soit une augmentation de 6 % par rapport au résultat de 2010. Du point de vue de la santé publique, un tel résultat est très inquiétant, car la sédentarité et l'absence de sport ou d'activité physique engendrent des maladies chroniques qui se déclarent déjà dès le plus jeune âge.

Je suis bien conscient de ces problématiques, qui nécessitent une réponse transversale. J'ai rencontré des professionnels de la promotion de la santé, qui interviennent aussi dans le social et dans le domaine de la prévention. J'ai également rencontré les acteurs du handisport grâce aux Jeux paralympiques de Paris et je rencontrerai prochainement les représentants de l'ADEPS afin de voir avec eux comment mieux intégrer toutes ces dimensions dans les plans de promotion de la santé.

À mon sens, tous les acteurs doivent collaborer dans le domaine de la promotion de la santé. C'est ma porte d'entrée. Les actions menées dans ce domaine sont développées, non par les professionnels de la santé, mais par les acteurs de première ligne, lesquels ne sont pas toujours conscients qu'ils œuvrent en faveur de la santé. Il convient de les réunir dans la poursuite d'objectifs communs. Pour ce faire, je travaillerai avec les ministres Lescrenier et Glatigny.

Cependant, je rappelle que mes compétences en tant que ministre de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles se concentrent exclusivement – c'est très limité – sur l'Académie royale de médecine de Belgique (ARMB), l'agrément et le contingentement des professionnels des soins de santé et la Société scientifique de médecine générale (SSMG). Néanmoins, je compte bien sûr assurer une transversalité avec mes compétences à la Région wallonne.

Les domaines du sport et de l'enseignement relèvent respectivement des ministres Galant et Glatigny. Mon rôle est donc de travailler en étroite collaboration avec elles pour élaborer des actions communes, leur donner ma vision relative à la santé et, évidemment, intégrer la pratique du sport comme facteur protecteur de la santé.

Concernant l'enseignement, les écoles en plein air sont une excellente façon d'entrevoir la pédagogie et de favoriser la mobilité, pour ne pas laisser les élèves assis.

Depuis 2023, l'association Sport sur ordonnance, que nous soutenons, a pour but d'intégrer, sur la base d'une prescription médicale, la pratique du sport dans le processus thérapeutique de personnes souffrant de maladies chroniques, donc de longue durée. Elle bénéficie d'une reconnaissance de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), coordonne et impulse une dynamique au niveau local et regroupe déjà près de 20 communes en Wallonie et à Bruxelles.

Ce dispositif répond à plusieurs ambitions de l'ADEPS et pourrait s'intégrer dans un autre projet que nous soutenons, à savoir celui des maisons «Sport Bien-être», qui suit l'idée que tout le monde, à un moment donné de sa vie, peut recommencer une pratique du sport. Ces structures sont accessibles à tout un chacun et adoptent une approche pluridisciplinaire, puisqu'elles regroupent le corps médical, mais aussi les acteurs du social et du sport. L'initiative a été lancée à titre expérimental dans quelques communes bruxelloises et wallonnes. Elle fait actuellement l'objet d'une évaluation afin d'adapter les contours d'un futur appel à projets. Le développement des maisons «Sport Bien-être» s'inscrit dans notre volonté d'encourager une pratique physique et sportive favorisant la santé et le bien-être tout au long de la vie.

Le concept a déjà attiré l'attention de Sciensano, de l'AViQ et d'autres acteurs de la santé avec qui des contacts formels seront planifiés. Le gouvernement souhaite constituer un réseau de partenaires des mondes du sport et de la santé pour déployer des actions transversales. Plus que le sport à proprement parler, c'est l'activité physique que nous devons promouvoir. Nous ne souhaitons pas que les citoyens soient des athlètes; nous voulons qu'ils quittent leur sédentarité.

Le réseau de partenaires ainsi créé pourrait élaborer une campagne de promotion des bienfaits du sport et de l'activité physique sur le bien-être et la santé mentale et physique de la population. J'ai l'ambition de lancer une grande campagne, mais je ne dispose pas des leviers pour le faire en Fédération Wallonie-

Bruxelles. Cela dépendra donc de la proactivité de mes collègues compétentes pour l'enseignement obligatoire, la jeunesse et le sport. En tant que ministre wallon de la Santé, je tenterai d'établir un lien entre les actions de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, votre réponse montre que chaque ministre doit contribuer à l'effort. Il faut inciter les jeunes à bouger. Certes, le sport de haut niveau et le handisport représentent une grande famille et tirent toutes les activités sportives vers le haut.

Je m'adresse à vous en espérant que vos compétences vous permettront de chapeauter des initiatives et de les faire rayonner, notamment dans les écoles. J'ai découvert les vingt communes qui adhèrent au dispositif «Sport sur ordonnance». C'est un bon premier pas, mais il faut faire mieux. J'espère que le projet prendra de l'ampleur. Les chiffres que vous mentionnez indiquent que rien n'a changé: le problème du surpoids reste très inquiétant. Je vous sens réellement concerné et vous en remercie. Il reste du travail. Nous nous montrerons constructifs.

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Accessibilité du droit à l'avortement»

Mme Leila Agic (PS). – La Journée internationale pour le droit à l'avortement aura lieu le 28 septembre. Ce droit fait l'objet de nombreuses menaces de la part de la droite religieuse conservatrice, non seulement sur la scène internationale, mais également au sein de l'Union européenne. En 2024, il ne peut toujours pas être considéré comme acquis et doit continuer à susciter toute notre attention.

Les socialistes ont été à la pointe du combat historique pour la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Ce combat continue aujourd'hui au niveau fédéral notamment, où nous soutenons l'extension de la possibilité d'avorter jusqu'à 18 semaines. La suppression du délai d'attente obligatoire et la décriminalisation totale de l'IVG constituent d'autres champs de bataille que nous devons investir pour assurer la pleine jouissance du droit des femmes à disposer de leur propre corps.

Dans l'immédiat, il est urgent et impératif de garantir l'accessibilité pleine et entière du droit à l'avortement: l'accessibilité géographique, en veillant à une répartition équilibrée des centres pratiquant l'IVG sur notre territoire et en portant une attention particulière aux zones moins densément peuplées; l'accessibilité financière, car il est inacceptable que des facteurs financiers conditionnent l'exercice d'un droit fondamental; l'accessibilité de l'information, qui doit être claire et adaptée aux différents publics; l'accessibilité de la formation, pour augmenter le nombre de prestataires de soins habilités à procéder à une IVG.

Monsieur le Ministre, quelles mesures prendrez-vous au cours de la présente législature pour renforcer l'accessibilité du droit à l'avortement dans le cadre de vos

compétences de santé et de droits des femmes? Suivant quel calendrier? Quels secteurs et quels moyens seront-ils mobilisés? Quelles actions coordonnées entreprendrez-vous avec vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec les autres niveaux de pouvoir? L'annonce d'un probable blocage, par votre parti et les autres partis de la coalition Arizona, des propositions de loi visant à renforcer le droit à l'avortement changera-t-elle votre manière de travailler?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – En Belgique, suivant les récents rapports, environ 19 000 avortements sont pratiqués chaque année. La plupart, soit 95 % à 98% des cas, sont réalisés avant 12 semaines. Les données montrent que de nombreuses femmes consultent très tôt dans leur grossesse afin d'avoir accès à l'IVG. Les avortements réalisés en Belgique au-delà de 12 semaines sont beaucoup plus rares et représentent 1 % à 2 % des cas. Ils sont toujours pratiqués pour des raisons médicales spécifiques et doivent être justifiés par un avis médical. Une fois ce délai passé, les femmes qui ont les moyens de payer pour avorter doivent se rendre aux Pays-Bas ou d'autres pays dans lesquels la limite légale est plus souple, allant jusqu'à 22 semaines dans certains. Chaque année, cela touche environ 500 femmes belges. Celles qui n'ont pas les moyens de voyager doivent poursuivre une grossesse non désirée.

L'IVG est donc un droit que nous devons garantir à toutes les femmes qui désirent mettre un terme à leur grossesse pour des raisons qui leur appartiennent. C'est un moment difficile pour toutes les femmes qui prennent cette décision. Elles doivent être bien informées, être bien entourées et bénéficier d'un soutien psychologique adapté. Beaucoup de raisons peuvent expliquer un choix tardif, au-delà des 12 semaines. Les principales en sont l'échec à la contraception, l'échec à l'IVG par médicament, la méconnaissance de son corps, le manque d'informations préalables, les erreurs médicales de diagnostic de grossesse, les dénis de grossesses, etc.

Je vous rappelle néanmoins que cet aspect temporel de l'IVG ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais du niveau fédéral.

J'ai par ailleurs les recommandations émises en avril 2013 par le groupe d'experts. Elles fournissent des lignes très claires quant à l'allongement de ce délai de recours à l'IVG.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, la politique des droits des femmes se concrétisera par l'adoption d'un nouveau Plan «Droits des femmes» en 2025. Ce plan comprendra des mesures relatives à l'accessibilité et au droit à l'avortement. En voici déjà quelques mesures.

La première mesure concerne l'information par l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans le cadre scolaire, au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et au sein des organisations du secteur de la jeunesse. En effet, l'accord de coopération entre la Communauté française,

la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, adopté le 7 septembre 2023, prévoit que la thématique de la santé sexuelle et reproductive soit abordée par les acteurs labellisés EVRAS, en sixième année primaire et en quatrième année secondaire, dans le cadre scolaire, dans les IPPJ et dans le secteur de la jeunesse. Ces thématiques incluent la diffusion d'informations sur l'IVG. Les animateurs EVRAS peuvent aborder l'IVG et fournir des informations sur les services appropriés à contacter en cas de grossesse non prévue.

Une autre mesure est la formation à ce sujet dans l'enseignement supérieur, spécifiquement dans le cadre de la formation initiale des médecins. Le 14 mars 2023, le professeur Yvon Englert, qui a présidé la commission fédérale à ce sujet, a été invité à la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) en tant que co-président du groupe d'experts ayant réalisé une évaluation de la pratique de l'IVG et de la législation en vigueur en Belgique. Ce groupe a formulé des propositions et des recommandations concernant la disponibilité et la formation du personnel ainsi que sur divers aspects liés à la santé sexuelle et reproductive, jugés essentiels dans la formation de tous les étudiants et de toutes les étudiantes du domaine de la santé, notamment par rapport à la sensibilisation aux grossesses non désirées.

Les centres IVG sont établis dans les centres de planning familial ou en milieu hospitalier. La question de l'accessibilité géographique est pertinente. Je ne possède pas tous les éléments pour savoir si la couverture géographique est totale. Je m'assurerai que ce soit bien le cas. Sur le plan financier, les décisions relatives au montant du ticket modérateur, pour les actes médicaux, relèvent de l'État fédéral, en regard de sa compétence liée aux soins de santé.

Madame la Députée, je ne manquerai pas, à titre personnel, de soutenir et de défendre le droit à l'avortement en Belgique, et ce, conformément aux recommandations du groupe d'experts.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, si l'actualité fait référence à l'allongement du délai, ma question a une portée plus générale, puisqu'elle concerne les femmes, quel que soit le délai. En effet, aujourd'hui, à cinq, six ou sept semaines, une femme peut avoir des difficultés pour accéder à ce droit fondamental, notamment si elle vit dans une zone géographique éloignée d'un centre lui permettant d'avoir recours à ce droit. Je vous invite à vous attarder sur cette question, car l'aspect géographique est un véritable problème. Je suis d'ailleurs étonnée que vous n'ayez pas plus d'informations à ce sujet.

Par ailleurs, je suis heureuse de vous entendre parler de l'EVRAS et soutenir cet outil extrêmement important pour sensibiliser et informer les jeunes.

Je serai attentive aux débats au niveau fédéral et aux conséquences éventuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est intéressant que vous soyez chargé à la

fois de la santé et des droits des femmes. Je vous invite à faire le lien entre ces deux compétences, car la santé sexuelle des femmes a très longtemps été mise de côté en Belgique au profit de la santé en général, en particulier celle des hommes. J'espère que vous deviendrez un allié sur cette question, même si vous devez encore approfondir vos connaissances sur ce dossier.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Coordination de la lutte contre l'analphabétisme: outil d'égalité»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, le 8 septembre dernier, nous avons abordé la thématique de la lutte contre l'analphabétisme à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation. Nous avons notamment évoqué l'importance de mobiliser vos compétences de ministre de l'Égalité des chances pour participer activement à la coordination des politiques de lutte contre l'analphabétisme. Coordination et cohérence sont au cœur des demandes et des attentes du secteur, qui plaide en faveur d'un renforcement des actions menées.

Je voudrais profiter de mon intervention pour approfondir nos échanges et rassurer toutes les personnes concernées par l'analphabétisme. Je n'oublie pas non plus le volet numérique. Ce sujet nous plonge au cœur des politiques d'inclusion.

Monsieur le Ministre, vous vous êtes dit sensible aux propos de l'ASBL Lire et Écrire, qui affirme que le «tout au numérique» n'est pas une solution et fragilise et exclut des catégories importantes de citoyens. J'en suis rassurée et je note que, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), les engagements sont ambitieux, puisque le gouvernement entend «déployer une politique permettant de garantir aux citoyens en situation d'exclusion digitale un moyen d'accéder et d'utiliser les outils numériques, cela permettant à terme, de faire de l'accès au numérique une réalité».

Par ailleurs, le droit à être entendu et reçu en personne a été consacré par la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg dans un arrêt du 3 mai 2022. On peut lire dans la Déclaration de politique régionale (DPR) que «les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacreront ce "droit à être entendu et reçu en personne" par décret. Ils veilleront à l'application effective de ce droit au bénéfice de chaque citoyen dans sa relation aux services publics dépendant de la Région ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Cela sera-t-il compatible avec les économies à réaliser dans le fonctionnement des services publics? Avez-vous sensibilisé vos collègues à ce sujet en vue des prochaines discussions budgétaires?

Vous avez annoncé la tenue d'une prochaine conférence interministérielle (CIM) ayant deux priorités: l'inclusion de l'enseignement obligatoire et le lien parents-école. Ces deux éléments importants concernent le milieu scolaire et, en particu-

lier, le fait de veiller à n'exclure aucun enfant du système pour des raisons d'illettrisme. C'est bien évidemment fondamental et cela doit continuer à faire l'objet de toute la vigilance nécessaire.

Confirmez-vous que le dialogue avec votre collègue chargée de l'Éducation se poursuit afin que ce point figure en bonne place dans le futur plan d'action de lutte contre l'analphabétisme? Les outils de lutte contre l'échec scolaire, dont une attention accrue accordée aux écoles accueillant des élèves issus de milieux populaires, sont particulièrement mis en avant.

Par ailleurs, la communication avec les parents constitue un levier essentiel pour prévenir les situations d'exclusion pour raison d'illettrisme. Une sensibilisation est nécessaire, même si, au sein du monde scolaire, les acteurs concernés déploient déjà leurs forces pour répondre aux besoins des personnes concernées. Des pistes d'action vous paraissent-elles prioritaires?

D'autres secteurs sont également concernés. Je pense, par exemple à ceux de l'enfance, de la jeunesse et du sport. C'est pourquoi il est important de garder des formes diverses d'accès aux dispositifs d'alphabétisation et d'accroître les moyens qui y sont consacrés. Partagez-vous cette vision et quels sont vos objectifs?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, ma réponse sera plus courte que votre question, mais démontrera l'importance que nous accordons à la problématique de l'analphabétisme et aux stratégies à instaurer pour lutter contre ce phénomène. La Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent d'ailleurs pleinement l'ASBL Lire et Écrire. La lutte contre l'analphabétisme est une priorité incontournable.

L'analphabétisme est souvent lié à la précarité. Les personnes concernées constituent un public vulnérable, qu'il est essentiel de soutenir en répondant de manière ciblée, principalement à l'échelle locale. Le phénomène de l'analphabétisme s'accompagne d'une fracture numérique grandissante. C'est pourquoi il faut être très vigilant vis-à-vis du «tout au numérique».

La DPC prévoit de garantir aux citoyens en situation d'exclusion digitale un moyen d'accéder aux outils numériques, de faire en sorte que personne ne soit exclu et qu'il y ait une coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce jour, les budgets nécessaires à l'application du futur décret n'ont pas encore été alloués, mais le conclave budgétaire va bientôt commencer. Je serai très attentif à ce qu'il n'y ait pas de suppression du budget alloué à la lutte contre l'analphabétisme.

Il y a quinze jours, lors de ma réponse à votre question d'actualité, j'ai insisté sur l'importance de prévenir l'illettrisme dès l'école maternelle et de communiquer

avec les parents qui en souffrent. La prévention de l'illettrisme dès l'école maternelle est capitale. En effet, dans notre système scolaire, les enfants qui n'arrivent pas à suivre, ou auxquels les dispositifs pédagogiques ne sont pas adaptés, sont malheureusement réorientés très rapidement, et donc exclus. Nous avons dès lors un taux très élevé d'illettrisme à la sortie de l'enseignement secondaire, essentiellement professionnel.

Nous devons aussi trouver une solution pour les parents qui ont des problèmes d'illettrisme ou d'analphabétisme et pour lesquels les écoles ne développent pas de stratégie particulière, ce qui a des conséquences sur la scolarité des enfants. Dans ce cadre, je suivrai les recommandations du groupe de travail «Alphabétisation pour adultes 2021-2024», dont le plan d'action a été validé lors de la dernière CIM. Ce plan d'action comprend bien un volet consacré aux jeunes et à l'enseignement obligatoire.

Notons toutefois que la ministre de l'Éducation ne fait pas partie de cette CIM et qu'il s'agit là d'un manquement. Il conviendrait que Mme Glatigny rejoigne cette CIM et les groupes de travail qui y sont liés. Il convient également de travailler en étroite collaboration avec les écoles et les parents.

La date de la prochaine CIM n'a pas encore été fixée, mais je ne manquerai pas, Madame la Députée, de revenir vers vous lorsqu'elle aura eu lieu. Je vous informerai des suites données à ma demande de collaboration étroite avec la ministre de l'enseignement obligatoire. À ce stade, nous n'avons pas encore pointé de piste d'action prioritaire. Quoi qu'il en soit, nous devrons définir nos priorités avec l'ensemble des acteurs du monde scolaire et du monde associatif. Il conviendra de travailler spécifiquement sur la communication auprès des parents.

Je souhaite conclure en mettant l'accent sur la nécessaire transversalité dans la lutte contre l'analphabétisme. J'essaierai de mobiliser l'ensemble des ministères concernés: éducation, emploi, santé et action sociale. Une politique d'inclusion ne peut être efficace que si elle est transversale.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je salue votre implication. Les priorités semblent être floues en ce début de législature, mais nous reviendrons vers vous dans quelques mois.

Cinq ans ne seront pas de trop pour avancer sur un sujet aussi important. Nous vous invitons à prendre rapidement cette question majeure à bras-le-corps. Rappelons que l'analphabétisme concerne 10 % de la population.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Plan de lutte contre le racisme 2023-2026: état d'avancement et évaluation»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le 23 mars 2023, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté l'ambitieux Plan de lutte contre le racisme pour la période 2023-2026. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la Déclaration de politique

communautaire (DPC) 2019-2024, dans laquelle le précédent gouvernement s'engageait à lutter activement contre toutes les formes de discrimination.

Ce plan prévoit plusieurs actions spécifiques, notamment la production et l'analyse de statistiques liées à l'égalité et à la diversité, afin de mesurer l'effet des politiques publiques sur les populations concernées. Une autre mesure vise à centraliser les plaintes et interpellations liées aux discriminations pour mieux identifier les faiblesses des dispositifs actuels et définir des priorités d'action. De plus, ce plan met en avant la nécessité d'aménager les procédures de sélection pour les personnes en situation de handicap, en garantissant des épreuves adaptées à leurs besoins spécifiques. Enfin, une réflexion est demandée pour éviter toute forme de discrimination, directe ou indirecte, liée notamment à l'âge et à l'origine des candidats, dans les offres d'emploi.

Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures concrètes déjà mises en œuvre pour assurer la production et l'analyse régulière de statistiques sur l'égalité et la diversité? Comment sera organisé l'outil de centralisation des plaintes liées aux discriminations? Quelles entités seront impliquées dans son développement et son suivi? Les aménagements des procédures de sélection pour les personnes handicapées ont-ils déjà fait l'objet de discussions avec les institutions compétentes pour organiser des épreuves de sélection adaptées? Enfin, quelles sont les initiatives prises pour garantir que les offres d'emploi de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient exemptes de biais discriminatoires, tant sur l'âge que sur l'origine ou sur la nationalité des candidats?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, le Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 auquel vous faites référence était en effet inscrit dans la DPC précédente. Il va se poursuivre durant la présente législature. Il s'inscrit dans une volonté gouvernementale partagée de s'engager à lutter activement contre toute forme de discrimination. Pour la mise en œuvre spécifique de ce plan, un état des lieux des actions menées par les différentes administrations générales durant la précédente législature a été présenté en mai dernier. Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et la Coalition NAPAR y étaient présents en tant que partenaires.

En ce qui concerne le relevé statistique, une instruction du SPF Fonction publique du 11 mars 2021 a demandé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire le point sur la politique d'embauche du personnel relevant du secteur public au regard de la diversité. Il s'agissait plus particulièrement d'organiser un *screening* du personnel du ministère sur la base de critères de genre, de handicap, d'origine et d'âge, afin d'évaluer les éventuelles lacunes de la politique d'embauche et de proposer des mesures rectificatrices, ou en tout cas positives.

Au niveau du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Direction de l'égalité des chances, la Direction de la recherche, de la coordination statistique

et de l'évaluation des politiques publiques et le Centre Études et Budget ont collaboré pour réaliser un premier monitoring de la diversité. La phase de collecte des données s'est déroulée en 2022 et en 2023. Le traitement des données a eu lieu à la fin de 2023 et au début de 2024. Une analyse quantitative des données a été effectuée au premier semestre 2024. Sur cette base, une analyse qualitative des données est en cours de finalisation et doit encore être validée. L'audit, l'évaluation et les tests présents dans le Plan de lutte contre le racisme 2023-2026 doivent être effectués par des instances indépendantes et externes. Il conviendra de leur donner les capacités de réaliser ces missions.

Pour ce qui concerne la gestion des plaintes, le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination a nécessité un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Unia, ainsi qu'un protocole de collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Ces deux entités sont identifiées comme organismes de promotion de l'égalité et sont partenaires dans le traitement des éventuels plaintes ou signalements de discrimination. Rappelons enfin que la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un point de contact pour informer et rediriger les plaintes vers les deux organismes compétents en matière de discrimination, Unia et l'IEFH.

La question de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap est également une priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs actions ont été mises en œuvre: les aménagements raisonnables pour les personnes en situation de handicap sont cités lors des procédures de sélection, les profils de fonction sont plus accessibles, des grilles d'aptitude élaborées par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) sont utilisées, des outils appropriés sont développés, le personnel encadrant est sensibilisé et les postes de travail sont accueillants, accessibles et adaptés.

Le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit des mesures spécifiques relatives à la lutte contre le racisme dans la fonction publique, comprises, entre autres, dans l'objectif stratégique 7 «*Viser et reconnaître la diversité sur le lieu de travail et dans le marché de l'emploi du secteur public*». Il est attendu que les administrations remplissent un rôle exemplaire, qu'elles inscrivent leurs initiatives dans un cadre clair, politique et législatif adéquat, permettant une politique de la diversité et de la non-discrimination et qu'elles favorisent l'échange de bonnes pratiques, c'est-à-dire rendre le recrutement plus accessible et transparent dès lors que celui-ci détermine en grande partie la composition du personnel des services publics.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous serons attentifs aux moyens financiers que vous affecterez à la réalisation et à l'évaluation du Plan de lutte contre le racisme. Par ailleurs, je suis heureux d'apprendre que la Coalition

NAPAR a été associée à son évaluation, car il importe de faire participer la société civile. J'attire votre attention sur les discriminations intersectorielles et structurelles, plus dangereuses que les discriminations ponctuelles. De plus, Unia constate à la fois un phénomène de sous-rapportage qui touche probablement aussi la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'un nombre moindre de plaintes pour discrimination déposées par des femmes. Pour conclure, mon objectif, qui est sans doute aussi le vôtre, consiste à attirer les talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la fonction publique et à jouer un rôle exemplaire. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier et de vous interpeller.

(*Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, prend la présidence*)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Traitement préventif de la bronchiolite»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le 13 septembre 2024, un article du journal «*L'Avenir*» nous a appris que, pour la première fois, les parents auraient la possibilité de traiter préventivement leurs jeunes enfants contre les bronchiolites, et ce, pour un coût réduit et donc accessible à tous. En revanche, les délais de traitement administratif et de remboursement sont extrêmement courts et une communication large serait donc à prévoir pour en informer les parents.

Ainsi, pour les enfants nés à partir du 1er avril 2024 et avant le 1er octobre 2024, le traitement devrait être administré avant le 31 octobre, sans quoi son coût à charge des parents passerait de quelques euros à 400 euros. Pour rappel, la bronchiolite chez les très jeunes enfants mène à quelque 3 500 hospitalisations chaque jour, en automne comme en hiver, et le traitement préventif pourrait réduire celles-ci de 75 à 80 %. On parle donc d'un enjeu de santé majeur et d'une opportunité pour les parents à côté de laquelle il serait dommage de passer par manque d'information.

Madame la Ministre, sachant que ce traitement préventif sera également administré lors des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), quelles sont les mesures prévues pour communiquer largement à ce sujet? L'ONE prévoit-il une communication spécifique? Si oui, à quelle échelle et dans quels délais?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous assure que mes services ont communiqué le plus largement et

exhaustivement possible. J'ai par ailleurs consulté mon collègue Yves Coppieters, ministre wallon de la Santé, afin de vous répondre.

L'ONE a effectivement adressé une communication aux parents et professionnels concernés en utilisant différents canaux. L'Office a ainsi rapidement élaboré un dépliant qui a été envoyé le 10 juillet 2024 à toutes les consultations afin d'informer les parents sur la possibilité de traitement de la bronchiolite. Les professionnels ont également reçu une communication au début du mois de juillet les informant de cette nouvelle mesure. Nous parlons ici des médecins, des partenaires enfants-parents (PEP's) de l'ONE, des services de maternité et de pédiatrie des hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de l'ensemble des partenaires de l'ONE.

À la suite des nouvelles directives de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) transmises à la fin du mois d'août et qui concernent le remboursement du vaccin Beyfortus, une communication précisant les conditions de remboursement a été transmise à tous les médecins et PEP's le 28 août. Le dépliant d'information pour les parents a été adapté et deux webinaires d'information destinés aux professionnels de l'ONE ont été organisés les 3 et 12 septembre afin de répondre aux questions.

En plus de la distribution du dépliant par l'intermédiaire des PEP's de l'ONE, les canaux de communication numériques de l'Office ont également été activés pour informer les parents. Une actualité à ce sujet a été partagée sur les réseaux sociaux le 10 septembre. L'ONE propose aux parents des enfants suivis et âgés de un à six mois en octobre 2024 d'administrer les anticorps aux petits lors de leur rendez-vous de suivi par l'ONE, au mois d'octobre donc. Pour les enfants nés à partir du 1er octobre et qui ont intérêt à être immunisés le plus tôt possible, l'administration des anticorps à la maternité sera privilégiée. Pour finir, le Programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles a renforcé l'effort de diffusion de l'information par le biais des sites www.vaccination-info.be et www.e-vax.be.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, merci pour votre réponse complète. Je n'ai rien à ajouter, puisque tout a été dit et que vous travaillez en concertation avec les services de l'ONE et le ministre Yves Coppieters. Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier, car certaines personnes pourraient avoir manqué toute la communication à ce sujet.

2.2 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Priorisation des places en crèche»

M. Ersel Kaynak (PS). – Dans un article du 11 septembre, «*Le Soir*» a publié l'avis de M. Martin Wagener, professeur de sociologie spécialisé en politiques sociales et en sociologie des inégalités à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), sur les inégalités générées par la fréquentation ou non d'une crèche par nos

plus jeunes enfants.

L'article révèle que la Belgique fait partie des pays où le différentiel de fréquentation en milieu d'accueil avant l'école maternelle entre les enfants issus de familles précarisées et ceux issus de familles plus aisées est le plus élevé. Les enfants issus de familles précarisées sont défavorisés, puisque, comme le relève très justement M. Wagener en s'appuyant sur de multiples études, les milieux d'accueil jouent un rôle important dans la socialisation et le développement des enfants et réduisent du même coup les inégalités futures.

Madame la Ministre, le chapitre «*Accueil de la petite enfance*» de la Déclaration de politique communautaire (DPC) commence très justement par ce constat et relève l'importance d'accueillir les enfants dès leurs premiers mois, en particulier ceux provenant de milieux moins favorisés. Toutefois, quelques lignes plus loin, la DPC prévoit également de mettre en œuvre un mécanisme de priorisation des places, favorisant ainsi les parents actifs, c'est-à-dire qui travaillent ou qui sont en formation ou en recherche active d'emploi. Il m'est difficile de comprendre l'articulation entre ces propos quelque peu contradictoires. D'une part, même sans mécanisme de priorisation, le constat d'un différentiel de fréquentation est déjà bien réel. D'autre part, une telle priorisation pénalisera les enfants, alors même qu'ils ne sont nullement responsables de la situation professionnelle ou financière de leurs parents.

L'expert cité par «*Le Soir*» va jusqu'à juger un tel mécanisme de priorisation des parents qui travaillent comme un pas en arrière en matière de droit des enfants. Mon groupe et moi-même n'irons pas jusque-là. Nous ne jugeons pas le mécanisme de priorisation, qui n'existe de toute façon pas encore.

Madame la Ministre, comment analysez-vous les propos de M. Wagener? Ne craignez-vous pas qu'un mécanisme de priorisation mène à l'exclusion de certains enfants, ce qui génèrera des inégalités et reportera les problèmes au moment de leur scolarisation? Dès lors, comment répondre au besoin légitime des parents actifs de trouver des places accessibles en milieu d'accueil, tout en tenant compte d'une vision sociétale à long terme, qui doit intégrer tous les publics et tenir compte de tous les besoins?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, j'ai lu cet article avec attention et je partage certains constats qui y sont dressés. Les droits de l'enfant et la réduction des inégalités sont au cœur de mes préoccupations et de mon travail.

L'accueil de la petite enfance est capital, tant sur le plan psychopédagogique que sur le plan socio-économique. Il est essentiel que chaque enfant, dès ses premières années, bénéficie d'un accompagnement adapté afin de faciliter son parcours de vie et, à terme, de contribuer à une vie d'adulte épanouie. Notre objectif est de

garantir un nombre suffisant de places d'accueil dans des structures accessibles et de qualité.

L'accueil de qualité de la petite enfance, tel que conçu en Fédération Wallonie-Bruxelles, joue un rôle central dans la réduction des inégalités sociales. Toutefois, les besoins des parents et des familles ont évolué. Force est de constater que le besoin d'accueil n'est pas toujours de cinq jours complets par semaine. Ce constat doit être pris en compte dans la construction des réponses à donner aux problèmes qui se posent.

L'un des objectifs du mécanisme de priorisation des places est de rendre plus transparent l'accès aux milieux d'accueil et de donner la priorité aux parents qui travaillent, postulent à un emploi ou sont en formation, et ce, afin qu'ils puissent mieux concilier vie professionnelle et responsabilité parentale. C'est notamment important pour les femmes, qui sont majoritairement concernées, et pour les familles monoparentales.

Pour construire une société solidaire, il faut une économie forte. C'est pour cette raison que nous mettons l'accent sur les parents qui travaillent. Être pragmatique nous permettra *in fine* de porter des projets solidaires.

À ce stade, je vous demande encore un peu de patience. Je vais prendre le temps d'analyser la situation afin de proposer des solutions multiples et de qualité qui répondront aux besoins réels de toutes les familles.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, nous serons patients et nous vous laisserons travailler. Nous resterons néanmoins très attentifs aux modifications que vous apporterez dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. Il s'agit d'une question cruciale, non seulement pour les parents, mais aussi pour les enfants, qui ont besoin d'un milieu de socialisation avant d'accéder à l'enseignement maternel.

Par ailleurs, au vu de l'importance de ce thème, il serait opportun que notre commission entame des travaux de consultation du secteur. Compte tenu des priorités de la nouvelle majorité concernant l'accueil de la petite enfance et les implications potentielles sur le développement des enfants, il serait opportun d'entendre à nouveau les acteurs concernés. J'en ferai la demande formelle et j'assurerai le suivi de cette demande.

2.3 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Utilisation de la rilatine»

M. Eddy Fontaine (PS). – La rilatine, appelée aussi «ritaline», est un médicament bien connu pour traiter le trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H). Ses effets stimulants ont d'abord été utilisés contre la dépression. Ensuite, le médicament a été donné aux enfants hyperactifs. La molécule, mise

au point par Leandro Panizzon après la guerre, possède des propriétés pour calmer les enfants hyperkinétiques ou hyperactifs. Dans les années 1960, il a été privilégié aux tranquillisants tels que les camisoles chimiques.

Au vu de ses effets, l'utilisation du médicament va au-delà de son objectif premier, à savoir celui d'aider les enfants en souffrance. Par facilité, le surdiagnostic est devenu légion depuis les années 1990, aux États-Unis comme en Europe.

Une étude menée par la Mutualité chrétienne tend pourtant à démontrer que plus de la moitié des enfants qui ont consommé la molécule méthylphénidate, ou rilatine, en Belgique en 2022 n'étaient pas suivis médicalement par un professionnel de la santé. Ils seraient 2,4 % à être sous traitement.

La pilule, appelée aussi «pilule de l'obéissance» ou encore «cocaïne de l'enfant», continue de faire débat pour son utilisation sans surveillance. Le diagnostic parfois un peu rapide de TDA/H pose question sur la prescription injustifiée de la rilatine, d'autant plus qu'elle n'est pas le traitement unique pour répondre à l'hyperactivité ni même celui de première ligne.

La prescription concerne souvent de jeunes enfants. En effet, l'immaturité serait confondue avec un véritable trouble. Madame la Ministre, y a-t-il d'autres solutions que les médicaments afin d'accompagner l'enfant en difficulté dans ses apprentissages? Que pensez-vous des chiffres présentés par la Mutualité chrétienne? Disposez-vous des mêmes chiffres? Qu'en est-il des services de promotion de la santé à l'école (PSE)? Corroborent-ils ces chiffres? Que comptez-vous mettre en œuvre pour sensibiliser les familles, les professionnels de la santé et le milieu scolaire? Enfin, comptez-vous soutenir d'autres approches pour accompagner les enfants qui souffrent d'un trouble de l'attention?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous confirme que l'ONE a pu prendre connaissance de l'étude de la Mutualité chrétienne. Les résultats sont évidemment interpellants. Cependant, la prudence est de mise avec certaines conclusions, car, derrière les chiffres nationaux, se cachent de grandes variations entre les Régions: en Flandre, 2,35 % des enfants sont sous rilatine remboursée, contre 0,9 % en Wallonie et 0,6 % en Région bruxelloise. Le TDA/H serait plutôt sous-diagnostiqué en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mission de l'ONE concerne la médecine préventive. Si une approche curative est à envisager, les familles et enfants sont dirigés vers le professionnel le plus adéquat qui déterminera si un traitement a lieu d'être et, le cas échéant, le traitement le plus approprié à la situation de l'enfant.

S'il est essentiel qu'une sensibilisation à cette problématique puisse se développer auprès des familles, des professionnels et de tout milieu dans lequel l'enfant évolue, la sensibilisation des professionnels de la santé sur des traitements médicaux

n'est toutefois pas dans mes compétences ni dans celles de l'ONE.

Enfin, la question de la sensibilisation des professionnels du milieu scolaire ne relevant pas de mes compétences, il m'est également difficile d'y répondre de manière exhaustive.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, il est dommageable que le ministre Coppieters ait dû nous quitter, car il eût été intéressant qu'il entende également la question. Je ne manquerai pas de lui transmettre les informations qui concernent plus spécifiquement ses compétences.

Cela étant, je vous rejoins sur le caractère interpellant de ces chiffres, et ce, particulièrement en Flandre. On pourrait croire que cela ne nous concerne pas, mais un enfant reste un enfant. Nous resterons donc attentifs à l'évolution de ce dossier.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.4 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Soutien aux services de garde d'enfants malades à domicile»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la maladie d'un enfant perturbe toute l'organisation familiale et professionnelle des parents. Ils doivent trouver des solutions, demander l'accord de leur employeur pour s'absenter ou encore réorganiser leurs rendez-vous. Au-delà du stress généré par la maladie elle-même, la charge mentale est conséquente pour les parents. Dans une étude de la Ligue des familles, 70 % des parents estiment même qu'il est impossible de travailler à temps plein en ayant de jeunes enfants. Ce chiffre monte à 80 % pour les enfants âgés de moins de trois ans.

Quand des parents sont confrontés à la maladie d'un enfant, plusieurs solutions s'offrent à eux.

Tout d'abord, ils peuvent faire garder leur enfant malade par un proche. Les grands-parents sont souvent concernés. Ce scénario représente environ 33 % des cas. Cette solution peut néanmoins s'avérer compliquée pour des raisons logistiques ou géographiques. Certains parents ont aussi peur de transmettre des microbes à des personnes âgées et parfois fragiles.

Les parents peuvent garder eux-mêmes leur enfant malade, avec toutes les implications que cela peut avoir sur le monde du travail.

Enfin, les parents peuvent avoir recours à un garde-malade. Cette dernière option n'est utilisée que dans 6 % des cas, tant les services sont saturés, particulièrement durant la période hivernale.

Malheureusement, ces dernières années, plusieurs services de garde d'enfants malades, d'aide et de soins à domicile ont fermé en raison des conséquences de la

crise sanitaire, mais également de l'absence de financement public.

Généralement organisés par des mutuelles ou par des services de prestations familiales, ces services constituent pourtant un véritable atout sociétal, tant pour les parents que pour les enfants. Situés à la croisée de plusieurs secteurs et reconnus pour leur mission en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité des genres – car c'est souvent la mère qui doit modifier son planning –, ils font pourtant face à des déficits de plus en plus grands. C'est notamment la conséquence de la diminution de l'intervention journalière précédemment prise en charge par les mutuelles.

Madame la Ministre, les quelques services qui subsistent sont confrontés à de grandes difficultés financières et peinent à survivre. Pouvez-vous dresser un état de la situation? Pouvez-vous faire le point sur les missions confiées à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans son contrat de gestion 2021-2025? Quelles sont les marges de manœuvre? Cette thématique pourrait-elle être abordée lors d'une prochaine conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il me semble important de préciser que l'ONE est actuellement compétent pour les seuls services qu'il subventionne, à savoir ceux qui bénéficiaient antérieurement de l'intervention financière du Fonds des équipements et services collectifs (FESC). Ces services étaient autrefois au nombre de 20, mais, à la suite d'une fusion et de fermetures dues à une réduction de l'activité, il n'en reste plus que quinze.

Le contrat de gestion de l'ONE précise que la réglementation des services d'accueil d'enfants malades et la réglementation des services d'accueil spécialisé de la petite enfance seront adaptées de manière à tenir compte de l'évolution des réalités de ces services et à renforcer la cohérence avec les principes transversaux de fonctionnement issus de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) dans son ensemble.

Afin de répondre à cette obligation de son contrat de gestion, l'ONE a lancé une recherche universitaire pour dresser un état des lieux des services en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agissait de réaliser un recensement descriptif des réseaux, structures, services et intervenants proposant un accueil à domicile des enfants malades et d'aider l'ONE à mieux comprendre le fonctionnement du secteur en vue d'adapter la réglementation existante. Les résultats de cette recherche ont été transmis à l'ONE en juillet 2024 et ont permis d'entamer une série d'entretiens individuels. Des conclusions viennent d'en être tirées. Parmi les points d'attention figure la nécessité de réfléchir à l'articulation des services de garde d'enfants malades avec les autres services d'accueil d'enfants, et ce, afin de réduire les difficultés éprouvées par ces services en raison de la fluctuation saisonnière des demandes d'accueil.

Ces informations constitueront une base utile pour entamer la mise en œuvre concertée des mesures prévues dans la DPC et visant à soutenir et à renforcer le secteur. Parmi ces mesures, citons l'harmonisation du cadre juridique afin de soutenir les services existants et l'analyse de la répartition territoriale afin, le cas échéant, de dégager des moyens financiers pour répondre aux besoins non satisfaits des parents. Il importe également de renforcer l'accessibilité du secteur.

À ce stade, il me semble prématuré d'aborder la question en CIM Santé, mais je dialogue en permanence avec mon collègue Yves Coppieters afin d'améliorer la situation.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis ravie de constater que de nombreuses mesures ont déjà été prises et que, malgré la diminution du nombre de services, vous avez toujours à cœur de soutenir ce secteur.

Les services de garde d'enfants malades sont cruciaux pour le monde du travail et pour le bien-être des enfants. Ils apportent du confort tant aux parents qu'aux enfants.

Nous suivrons de près les efforts visant l'amélioration de la situation.

2.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Crèches en difficulté»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – La semaine dernière, nous avons appris par voie de presse la fermeture de trois crèches en Hesbaye. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est à la recherche de solutions, car, si cela se confirme, ces fermetures mèneront à la perte de 66 places et de 22 emplois. C'est énorme. La Wallonie et Bruxelles font déjà face à une pénurie importante de places en crèche et on ne peut donc pas accepter de perdre des places supplémentaires sans rien faire.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette situation? Quelles actions le gouvernement a-t-il entreprises pour venir en aide aux crèches concernées? Plus largement, quelles mesures le gouvernement prépare-t-il pour venir en aide aux crèches en difficulté afin d'éviter des fermetures de places?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai effectivement pris connaissance de cette situation problématique tant pour les enfants que pour leurs parents. L'ASBL Espaces Enfance gère quatre crèches subventionnées par l'ONE. Situées à Waremme, Berloz, Lincent et Chesnay, ces crèches totalisent 87 places et étaient anciennement gérées par l'ASBL Grandir & Découvrir. Il s'agissait en fait d'anciennes maisons d'enfants qui ne bénéficiaient pas de subvention de la part de l'ONE et qui, à la suite de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), furent transformées,

par le biais de l'outil «*Butterfly*», en crèches bénéficiant de subventions d'accessibilité.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'indexation très importante des salaires en 2022, cette ASBL a également pu bénéficier de l'intervention de la cellule de veille de l'ONE. L'objectif de cette intervention financière était d'assurer la continuité de l'activité de l'ASBL et, en conséquence, de garantir la disponibilité des places au bénéfice des enfants et de leurs familles. Cette ASBL reposait principalement sur la personne chargée de sa gestion journalière qui, en 2023, a voulu mettre un terme à la gestion des quatre crèches et à l'activité de son ASBL.

Dans le cadre de la recherche d'un repreneur, cette dernière a contacté des administrateurs de l'ASD (Aide & Soins à Domicile) de Liège qui ont accepté de créer une nouvelle ASBL avec l'objectif de reprendre les quatre crèches. Des difficultés relationnelles sont cependant très vite apparues entre les deux parties. L'ONE a joué un rôle d'intermédiaire afin de sauvegarder ces 87 places subventionnées. *In fine*, la reprise a eu lieu en 2023, avec une intervention financière exceptionnelle de l'ONE destinée à couvrir les obligations de l'ancien employeur incombant à la nouvelle ASBL repreneuse: allocations de fin d'année, pécule de vacances du personnel, dettes ONSS éventuelles.

La nouvelle ASBL Espaces Enfance a ainsi été créée et a bénéficié du subventionnement de l'ONE pour ses quatre crèches. Le personnel a conservé son emploi et l'accueil des enfants s'est poursuivi. Depuis lors, la situation entre les parties s'est encore dégradée. L'ONE reste en contact étroit avec l'ASBL, ainsi qu'avec les communes concernées, pour essayer de trouver une solution permettant d'assurer la continuité de l'activité de ces crèches. C'est un dossier majeur que je suis avec beaucoup d'attention, car l'enjeu est important.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, j'ai bien pris note des difficultés qui sont survenues et de l'investissement de l'ONE pour en venir à bout. Je suivrai toutefois l'évolution de ce dossier avec beaucoup d'attention, car nous sommes confrontés à des pertes d'emploi et, dans votre réponse, je ne vous ai pas entendue parler des mesures prises pour y faire face. Au terme de la dernière législature, nous avons perdu des places en crèches malgré l'objectif affiché de la ministre Linard d'en créer des milliers de nouvelles. De nombreuses crèches ont aussi dû fermer leurs portes. Certes, créer de nouvelles places en crèche est louable, mais éviter la fermeture de ces établissements est encore mieux!

2.6 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Conditions de travail des puéricultrices et revalorisation du métier»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Les conditions de travail dans les crèches sont difficiles, surtout dans le contexte de pénurie actuel. Les puéricultrices ont

des problèmes physiques importants, tels que des troubles musculo-squelettiques comme le syndrome du canal carpien. J'ai d'ailleurs été opérée de ce syndrome, qui provoque des douleurs terribles aux poignets, causées par des mouvements répétitifs quotidiens.

Les professionnelles du secteur souffrent aussi de douleurs aux épaules et au dos. En avril dernier, j'ai eu un accident du travail en portant un enfant assez lourd. Si l'enfant va bien, mon bras a lâché. Les hernies discales sont fréquentes. Mes anciennes collègues puéricultrices travaillent dans des conditions pénibles, qui occasionnent des douleurs dorsales et parfois plusieurs hernies discales.

Comme elles ne sont pas remplacées, ces puéricultrices doivent vivre avec leur douleur. Quand une puéricultrice est sous certificat médical, il faut attendre un mois pour qu'elle soit remplacée. Quand elle tombe enceinte et est écartée, elle n'est pas remplacée. Je peux en parler, car je connais les situations vécues dans les crèches.

Par ailleurs, la charge psychosociale est conséquente. Il faut gérer le bruit, le stress, les parents, la douleur des collègues. Madame la Ministre, travailler jusqu'à 67 ans dans ces conditions est inadmissible!

De plus, le manque de matériel a des conséquences sur la manière de travailler. Il n'y a pas assez de matériel ergonomique ni de budget en général. Certaines puéricultrices profitent de brocantes pour acheter du matériel. Ce n'est pas leur rôle, mais le budget fait défaut. Pour lire des histoires aux enfants, il n'y a pas de siège adapté. Pour leur donner à manger, il n'y a pas de chaise ergonomique et les puéricultrices doivent se pencher de manière répétitive.

Ces situations pénibles existent dans les crèches publiques, mais aussi dans les crèches privées. En plus de s'occuper des enfants, les puéricultrices préparent les repas et nettoient. Leur cadre de travail quotidien est pénible.

Nous demandons d'avoir au minimum une personne qui s'occupe de la psychomotricité. Or, il n'y a jamais personne, car il n'y a pas de budget non plus. Nous sommes également toujours en attente de formations. En effet, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique qu'au moins trois formations par an sont obligatoires. C'est écrit noir sur blanc, mais cela n'existe pas dans la réalité.

Madame la Ministre, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à tendre à terme vers le financement de 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour sept enfants dans les milieux d'accueil qui respectent la participation financière des parents (PFP). Concrètement, quel regard le gouvernement porte-t-il sur la situation actuelle et quel est l'objectif fixé à ce sujet pour cette année? Quels sont les budgets prévus?

Par ailleurs, le gouvernement étudie-t-il des mesures qui permettraient d'améliorer les conditions de travail des puéricultrices? Si oui, lesquelles? Quel budget est-

il consacré à cet effet? Comptez-vous prendre des mesures afin de répondre aux besoins de formations du secteur? Si oui, lesquelles? Quel budget prévoyez-vous pour ce faire?

M. le président. – Madame Revelo Paredes, je vous rappelle – cette remarque vaut pour l'ensemble des députés, en particulier les nouveaux – que vous devez vous en tenir à la question qui a été déposée. Vous êtes sortie à plusieurs reprises de votre texte et la ministre peut se contenter de répondre aux questions qui figuraient dans la question orale que vous avez déposée.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je prends acte du constat que vous posez, mais celui-ci m'apparaît un peu trop sévère. Il repose sur la situation que vous vivez et qui mériterait d'être objectivée grâce à des chiffres et des données plus globales relatifs au secteur.

Le financement de 1,5 ETP de puéricultrice pour sept enfants dans les crèches bénéficiant de la subvention d'accessibilité est une des mesures importantes de la réforme de l'accueil de la petite enfance. Ma volonté, qui est aussi celle du gouvernement, est de mettre progressivement cette mesure en œuvre. Cependant, il nous faudra travailler à l'établissement d'un phasage qui nécessitera des concertations avec l'ONE et les parties prenantes. S'agissant d'une réflexion à inscrire dans la durée, il est essentiel d'avancer pas à pas et en tenant compte des projets en cours. Au-delà de l'encadrement, j'ai également, comme vous, le souci d'améliorer les conditions de travail des professionnels du secteur de la petite enfance.

Par ailleurs, j'ai conscience de la situation de manque de personnel et des difficultés de recrutement. Comme prévu dans la DPC, nous prendrons des mesures à cet égard qui devront faire l'objet de concertations et de la mobilisation de l'ensemble des opérateurs concernés: les partenaires sociaux, l'ONE, l'enseignement, le FOREM ou encore Actiris. Il faut s'assurer que les milieux d'accueil puissent disposer d'un personnel qualifié et en bonne santé physique et psychique. Ce faisant, il pourra, d'une part, mieux répondre aux besoins des enfants et, d'autre part, travailler en partenariat avec les parents.

Plusieurs dispositions peuvent contribuer à un tel bien-être du personnel, vers lequel nous devons tendre. Je citerai par exemple un aménagement réfléchi des espaces en cohérence avec le projet d'accueil, une attention portée à la qualité sonore dans le milieu d'accueil dans la communication à l'enfant, ainsi qu'un travail sur les équipements et les aménagements. Plusieurs outils sont déjà disponibles pour soutenir ces réflexions, comme la brochure visant la qualité sonore dans le milieu d'accueil ainsi qu'un guide d'analyse des risques pour soutenir la réflexion de chaque équipe dans sa volonté d'améliorer les conditions de travail.

Concernant la formation, une série de pistes ont déjà été évoquées au sein de notre

commission: l'ancrage de la formation initiale dans une connaissance fine et surtout pertinente de la réalité de terrain, la relance des travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), la redéfinition des profils métier et des profils de formations liées à l'accueil de l'enfance, l'accueil et l'accompagnement des stagiaires et des nouveaux collègues, mais aussi l'usage de la plateforme Reso, le centre de ressources documentaires de l'ONE.

Les réponses à vos questions budgétaires vous seront soumises en temps voulu.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, la situation que je viens de vous exposer existe partout et je l'ai moi-même vécue. Je vous invite à réaliser une enquête assez rapidement pour disposer de chiffres à ce sujet.

Je regrette de n'avoir entendu aucune solution concrète de votre part pour améliorer les conditions de travail des puéricultrices. Par ailleurs, vous annoncez des mesures, mais sans jamais parler des questions budgétaires. Pourtant, la situation est très difficile sur le terrain. Vous n'avez rien dit non plus concernant l'âge de la pension fixé à 67 ans.

Nous sommes patients, mais cela fait plus de vingt ans que nous attendons des améliorations. Or, ce n'est pas la première fois que votre parti a la responsabilité de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère que nous ne devrons pas attendre encore vingt ans pour obtenir des réponses.

2.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Mesures prises pour prévenir la propagation de la variole du singe»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – La semaine dernière, mon groupe a interrogé le ministre Coppieters, en sa qualité de ministre wallon de la Santé, sur la situation relative à la propagation du virus MPOX, et ce, à la suite de la déclaration d'urgence sanitaire de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que du recensement d'un premier cas en Europe.

Dans sa réponse, le ministre a indiqué que les groupes-cibles initiaux avaient changé et que les enfants étaient aujourd'hui plus fortement touchés, générant ensuite une transmission entre eux ou aux adultes lors des contacts de peau à peau. M. Coppieters nous a également informés qu'à la suite de la déclaration de l'OMS, le *Risk Management Group* (RMG) s'est réuni et a communiqué un plan d'action à l'ensemble des administrations concernées par la problématique.

Madame la Ministre, sachant que les enfants sont sujets à la contraction de ce virus, pourriez-vous nous indiquer si l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a bien été associé aux discussions et a bien pris connaissance du plan d'action communiqué par le RMG?

Quelles sont les mesures, notamment en termes de communication, qui sont prises

par l'ONE? Il paraît en effet important d'informer l'ensemble des personnes concernées, afin de garantir une détection rapide des éventuels cas, leur signalement, ainsi que la bonne orientation à donner aux personnes infectées et à celles ayant été en contact direct avec ces dernières.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'ONE est bien membre effectif du RMG et donc, à cette occasion, partie prenante des mesures et du plan d'actions proposé. À ce stade, le RMG attend l'avis écrit du Conseil supérieur de la santé (CSS), notamment en ce qui concerne la vaccination post-exposition. Une fois l'avis du CSS reçu, le RMG proposera les mesures adéquates pour gérer les cas qui se présenteraient sur notre territoire. Il est en effet important d'informer l'ensemble des personnes concernées, et ce, afin de garantir une détection rapide et le signalement des éventuels cas, ainsi que la bonne orientation à donner aux personnes infectées ou ayant été en contact direct avec ces dernières.

Parmi les mesures, l'une d'entre elles concernera la gestion des cas dans les collectivités d'enfants: les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), les écoles et l'accueil temps libre (ATL). Sciensano travaille actuellement à la mise à jour du protocole précédent en s'appuyant notamment sur les questions et les commentaires transmis par l'ONE.

Par ailleurs, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), Vivalis et l'ONE se sont déjà réunis pour préparer l'organisation du suivi. Une fois les mesures déterminées par le RMG et le protocole validé, il sera transmis par l'ONE aux professionnels de santé des secteurs qui le concernent. À l'heure actuelle, l'ONE répond au cas par cas aux questions posées et a transmis une information sur l'état de la situation aux équipes des services de promotion de la santé à l'école (PSE), ainsi qu'aux conseillers pédiatres et référents santé à l'ONE.

Hier, j'ai eu la confirmation de l'ONE qu'aucun cas n'avait été décelé pour le moment en Belgique et je reste bien entendu attentive à l'évolution de la situation. Il semble toutefois aussi important de pouvoir vous rassurer sur la situation actuelle.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je prends note de la réponse et je resterai attentive sur le sujet.

2.8 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Conséquences pour les organisations de jeunesses d'un resserrement des conditions de détachement pour mission des enseignants»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, lorsque votre gouvernement a été installé et a présenté sa feuille de route, nous avons été interpellés par des

acteurs de la jeunesse. Ceux-ci sont inquiets face à l'annonce de coupures budgétaires qui pourraient les toucher. La révision de la pratique des détachements et des congés pour mission, annoncée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) afin de répondre à la pénurie d'enseignants, fait partie des points qui les préoccupent particulièrement.

Afin de soutenir les organisations de jeunesse, l'article 66 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse prévoit la mise à disposition d'un enseignant par organisation agréée. Ce membre du personnel est indispensable pour l'organisation de ses activités.

Durant la précédente législature, une revue des dépenses concernant cette politique avait été menée. La piste envisagée était de remplacer le mécanisme de détachement par le financement direct d'un nombre équivalent d'emplois grâce à une forme de transfert d'enveloppe budgétaire vers le secteur de la jeunesse, afin que celui-ci ne soit en aucune mesure préjudicié. Toutefois, cette piste avait été abandonnée, vu notamment le risque de surcoûts pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le resserrement des conditions de détachement annoncé par votre gouvernement ne semble pas assorti d'un tel transfert de budget, ce qui inquiète d'autant plus le secteur.

Combien d'enseignants sont-ils aujourd'hui détachés auprès des organisations de jeunesse? D'autres associations du secteur de la jeunesse bénéficient-elles également d'enseignants détachés? Pouvez-vous rassurer les organisations de jeunesse en leur disant qu'elles ne seront pas lésées par le resserrement des conditions de détachement des enseignants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, à ce jour, l'enseignement met 111 détachés pédagogiques à la disposition des organisations de jeunesse et du Forum des Jeunes.

Hier, j'ai justement rencontré les fédérations d'organisations du secteur de la jeunesse pour évoquer toute une série d'objectifs, dont celui-ci. Dans le secteur de la jeunesse, seules les organisations de jeunesse bénéficient de détachés pédagogiques. La mise à disposition est prévue par l'article 66 du décret du 26 mars 2009.

Par ailleurs, j'ai récemment été informée que des travaux ont été menés au sujet des détachements par le précédent gouvernement dans le cadre d'une revue des dépenses. Je prendrai le temps de les analyser.

Enfin, l'enseignement ne fait pas partie de mes compétences, mais je vais prendre langue avec la ministre Glatigny afin d'évoquer ce dispositif.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je ne doute pas que vous allez

prendre contact avec Mme Glatigny. Le secteur est en attente de réponses afin d'être fixé sur ce qui lui arrivera. Je reste attentive à la suite que vous réserverez à ce dossier.

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quel avenir pour le collectif MJ Verte?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le collectif MJ Verte réalise depuis 2014 un travail important d'éducation à la transition durable auprès de jeunes, et ce, au travers de près de 70 maisons de jeunes de différents réseaux, réparties sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, cela va d'expérimentations écocitoyennes à une réflexion sur la citoyenneté à travers des attitudes écoresponsables ou encore à la création d'outils de sensibilisation et de communication sur le développement durable au sens large. Ce collectif bénéficie, à ma connaissance, d'une subvention annuelle de 35 000 euros, grâce à deux conventions triennales successives, la première datant de 2017.

Ce collectif se retrouve depuis plusieurs mois dans l'incertitude, malgré sa demande de renouvellement de sa convention, qui se terminait au printemps 2024, demande qui avait fait l'objet d'un avis favorable de l'administration. Sans ces subventions, le futur du collectif MJ Verte est directement menacé, ce qui met en péril un emploi et l'impact, largement reconnu, du collectif sur les jeunes qu'il rencontre depuis de nombreuses années.

Madame la Ministre, avez-vous été sollicitée par le collectif et avez-vous pris connaissance de son travail? Quel regard portez-vous sur l'impact du travail de sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux et au développement durable?

Vous engagez-vous à reconduire la convention pour permettre à ce collectif pluriel de poursuivre son travail d'éducation des jeunes et de sensibilisation à la transition durable?

Afin de pérenniser le travail du collectif MJ Verte, mobiliserez-vous les moyens budgétaires nécessaires lors de la confection du prochain budget pour reconduire la convention du collectif et le soutenir dans sa démarche de reconnaissance en tant qu'organisation de jeunesse, une demande introduite en juin 2024?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice. – Monsieur le Député, comme plusieurs parlementaires ici présents, j'ai été sollicitée par le collectif MJ Verte. Mon cabinet a pu discuter avec sa coordination et prendre connaissance du travail qui a été réalisé par ce collectif et ses 78 centres de jeunes et partenaires autour du développement durable et de l'éducation à l'environnement.

La reconduction de la convention du collectif échue au 30 avril 2024 fait actuellement l'objet d'une analyse par mes services. Je tiens à vous rassurer sur le fait

que je suis particulièrement attentive au suivi de cette demande. Concernant la demande d'agrément, le collectif MJ Verte a effectivement déposé en juin dernier un dossier de reconnaissance en tant qu'organisation de jeunesse, dossier qui est pour l'heure examiné par le Service de la jeunesse, le Service général de l'inspection de la culture (SGIC) et le secteur.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends note de cette analyse. Nous suivrons les réponses apportées à ces demandes. Il n'en reste pas moins que le travail de mise en réseau réalisé par le collectif MJ Verte est impressionnant. Il met en avant le caractère pluriel de ces maisons de jeunes qui le constituent. Il serait dommage que le travail réalisé par le collectif durant deux conventions triennales s'arrête brusquement alors qu'il est reconnu positivement par l'administration. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier dans les prochaines semaines.

2.10 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «"Passe à la maison": journée portes ouvertes des maisons de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Le 28 septembre 2024, une opération de visibilité sera organisée à l'occasion de la cinquième édition de la Journée des maisons de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les maisons de jeunes du territoire francophone ouvriront leurs portes, invitant le public à rencontrer les jeunes et les équipes d'animation qui œuvrent quotidiennement à leurs côtés. Cette journée sera l'occasion de découvrir la richesse et la diversité des activités qui y seront développées, ainsi que les actions qui y seront menées, et ce, dans une atmosphère conviviale.

Depuis 2020, chaque année, les maisons de jeunes offrent l'opportunité de montrer l'étendue des possibles, la diversité et les richesses qu'elles proposent. Que ce soit pour les voisins, les partenaires, les élus politiques, les journalistes, les parents ou encore les jeunes n'ayant jamais franchi les portes de ces structures, le dernier samedi de septembre marque une occasion de constater les talents, les engagements, les idées, les actions et les créations des jeunes.

Les maisons de jeunes sont des lieux de participation, d'expression et d'émancipation. Elles permettent aux jeunes de découvrir, d'expérimenter et de développer des pratiques artistiques, culturelles et sportives, tout en favorisant un engagement citoyen et une responsabilité associative. Ce sont également des espaces où les jeunes peuvent vivre des moments de partage, de rencontre et d'échanges enrichissants avec d'autres jeunes.

Madame la Ministre, quels genres d'activités seront prévus durant cette journée? Avez-vous eu des retours positifs quant aux éditions précédentes? Cette action permet-elle d'augmenter la visibilité des maisons de jeunes? Avez-vous une estimation du nombre de participants aux autres éditions? Combien de maisons de

jeunes participeront-elles à l'événement cette année? Y a-t-il une évolution par rapport aux autres éditions? Avez-vous prévu de participer à cet événement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – «Passe à la maison» est l'événement de visibilité du secteur des maisons de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les maisons de jeunes des trois fédérations reçoivent chaque année un montant avoisinant les 150 000 euros pour organiser l'événement. Les activités proposées sont diverses et variées: accueil, animations, expositions, démonstrations, dégustations, spectacles et concerts. L'objectif est d'ouvrir les portes des maisons de jeunes à toutes et tous, de leur garantir une visibilité et de promouvoir la richesse et la diversité de ces structures. Chaque maison de jeunes instille sa propre touche et présente son propre ADN lors de ces portes ouvertes. Les informations relatives aux activités sont disponibles sur le site www.passealamaison.be.

L'événement gagne en popularité d'édition en édition et il a contribué à augmenter la visibilité du secteur. En effet, chaque télévision locale a réalisé un reportage sur l'événement lorsqu'une activité était organisée dans la région qu'elle couvre. Le secteur a également participé à la promotion des activités des maisons de jeunes sur les réseaux sociaux, attirant ainsi un nouveau public local dans les associations.

Je ne connais pas précisément le nombre de participants à ces activités qui se déroulent parfois sur plusieurs jours. Néanmoins, mes services ont constaté une hausse du nombre de maisons de jeunes participant à l'événement. Je m'en réjouis. La première édition a rassemblé une cinquantaine de maisons de jeunes en 2020. Cette année, 150 maisons de jeunes participeront à la cinquième édition de «Passe à la maison». Je ne manquerai pas de suivre avec attention l'organisation de la prochaine édition, dont je me tiendrai informée du succès.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Il est crucial de continuer à soutenir les maisons de jeunes. Une évolution positive dans la participation et la création de maisons de jeunes se dessine. Je me rendrai à la maison de jeunes de ma commune d'Etterbeek ce samedi.

2.11 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Adoption et recherche des origines»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Il y a quelques semaines, la RTBF a diffusé dans *«#Investigation»* un reportage intitulé *«Le marché aux enfants belges»*. Celui-ci tente de faire la lumière sur ce qui ressemble fort à un trafic d'enfants, de l'après-guerre aux années 1980, entre la France et la Belgique. Il s'agit d'un dossier déjà révélé il y a dix ans devant le Parlement flamand et dont il a récemment été à nouveau question au Parlement fédéral. Alexander De Croo a par ailleurs indiqué qu'il faudrait qu'une enquête soit ouverte. Au centre du reportage, on retrouve

notamment la fondatrice d'un organisme agréé d'adoption (OAA) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Heureusement, depuis lors, de nombreuses procédures ont changé ou ont été mises en œuvre dans le domaine de l'adoption, mais rien n'est jamais parfait.

Madame la Ministre, avez-vous éventuellement rencontré l'OAA susmentionné? Eu égard notamment à ce reportage, n'y a-t-il pas des mesures à prendre ou à revoir pour ce qui concerne l'adoption dans notre pays? Le gouvernement a-t-il prévu de se pencher sur cette matière? La recherche des origines est un aspect fondamental du droit à l'adoption. Comment aider les victimes de ce trafic? Cet aspect de recherche des origines est-il suffisamment développé et accessible aujourd'hui pour toutes les personnes adoptées dans notre pays? En savez-vous plus sur l'existence d'une éventuelle enquête et sur les suites qui seront données à ce dossier au niveau fédéral? Enfin, comment sera impliquée la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le reportage que vous mentionnez a retenu toute mon attention. Il met effectivement en lumière les pratiques abusives que l'absence de cadre pour l'adoption à une certaine époque a entraînées au détriment des personnes concernées, à savoir les enfants adoptés, mais aussi les familles d'origine et les familles d'adoption.

Les faits évoqués se déroulent entre les années 1950 et 1980, bien avant que le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption ait totalement empêché l'action des intermédiaires à l'adoption qui ne sont pas agréés, encadrés et contrôlés par l'autorité publique. Aujourd'hui, la réglementation comprend de nombreuses balises garantissant le respect des droits des enfants adoptés, de leurs parents de naissance et des personnes adoptantes. Elle n'est cependant pas figée et doit évoluer avec son temps. Par exemple, les questions relatives à l'accompagnement post-adoptif tout au long de la vie – en ce compris dans sa dimension de recherche des origines par les personnes adoptées – sont à l'ordre du jour de mon administration qui souhaite qu'elles soient mieux considérées.

Il est clair qu'il y a une rupture entre, d'une part, les pratiques d'adoption orchestrées par Thérèse Wante et dénoncées dans le reportage et, d'autre part, les pratiques actuellement déployées par le Service d'adoption Thérèse Wante. Ces dernières s'inscrivent désormais dans le cadre réglementé professionnel appliqué en Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'organisme a fait le choix de ne pas modifier son nom dans le but de garder une visibilité pour les personnes désireuses de connaître leurs origines, il s'est du reste affranchi de son histoire préinstitutionnelle.

Enfin, concernant les initiatives fédérales destinées à faire la lumière sur les adop-

tions irrégulières, un groupe de travail interfédéral – dont fait partie mon administration – a été créé en fin de législature par le ministre de la Justice. Ce groupe a pour objectif d'envisager les réponses à donner, tant en interne qu'au niveau international, aux adoptions irrégulières, que celles-ci concernent des demandes individuelles et ponctuelles ou institutionnelles. Dans l'attente de la formation du gouvernement fédéral, les réunions de ce groupe de travail ont été interrompues. Nous resterons attentifs à la suite de ces travaux et y serons pleinement impliqués.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. La recherche des origines est essentielle à la construction des adultes qui souhaitent emprunter cette voie. Au sein du MR, nous sommes très attachés à ce sujet. D'ailleurs, mon collègue Michel de Maegd est à l'initiative de la résolution qui a permis la reconnaissance des adoptions illégales et des victimes belges par le gouvernement fédéral. Ainsi, nous suivrons avec attention les travaux du groupe de travail que vous avez mentionné, ainsi que les enseignements qu'il sera possible d'en tirer. Je ne manquerai pas de revenir sur cette question.

2.12 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Nécessité d'un plan pluriannuel de soutien aux familles d'accueil»

2.13 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux 1 700 familles d'accueil qui sont aujourd'hui sans encadrement»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, 4 635, c'est le nombre d'enfants en attente d'une place dans l'aide à la jeunesse. Il est relevé par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) dans son rapport d'activités 2022-2023. Ces 4 635 enfants, ce sont 4 635 mineurs en danger, sur liste d'attente pour avoir une famille d'accueil, une place dans un centre d'hébergement ou un accompagnement dans leur propre famille afin de pouvoir y rester sereinement. Ces enfants maltraités sont pour l'instant sans solution.

Le gouvernement indique dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC) que «l'enfance en danger et en difficulté sera une priorité du gouvernement. L'engagement est formulé d'en accroître significativement les moyens budgétaires». Je ne peux que vous encourager à concrétiser cet engagement qui poursuit sur les pas réalisés par le précédent gouvernement. Ce dernier avait en effet prévu 7 millions d'euros supplémentaires en 2024 pour créer 200 prises en charge en plus pour divers services accueillant ou suivant les enfants et les jeunes en danger.

Madame la Ministre, lors des auditions des représentants de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ), le 22 novembre dernier, le député Mathieu

Daele a posé la question suivante: «La famille d'accueil est-elle la meilleure solution quand un enfant ne peut rentrer dans sa famille immédiatement?». Mme Hostier, présidente de l'UFMJ, a répondu que «toutes les études montrent que le fait de grandir dans une famille bienveillante permet à l'enfant d'être individualisé et ses chances de réussite en sont plus élevées». Bien souvent, cette solution est préférée à un placement en institution d'hébergement collectif, car, «pour un enfant, la vie en collectivité est terrible: il s'attache à un éducateur qui finira par partir. Ça n'enlève rien au dévouement des services institutionnels, bien entendu (…) Même si l'enfant est suivi par les meilleures personnes au monde, il n'est pas investi à titre personnel et doit toujours composer avec d'autres enfants.»

Cette recherche de placements en famille d'accueil se constate concrètement. Les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) croulent sous les demandes de prises en charge. Il y a quatre ans, ils n'étaient pas en mesure de répondre à 600 demandes de prises en charge par an. Aujourd'hui, si nous ne disposons pas de chiffres précisément actualisés, il semblerait que près de 1 000 demandes par an soient concernées. Le placement en famille d'accueil est la solution la plus pertinente pour de nombreux enfants, mais ces familles ne sont pas assez nombreuses pour répondre à la demande actuelle. Pour combler ce déficit, le gouvernement précédent a programmé 108 prises en charge supplémentaires en familles d'accueil, à savoir 48 en accueil de court terme et 60 en accueil de moyen ou long terme. Une partie des 7 millions d'euros dégagés dans le budget 2024 visait à pérenniser ces nouvelles prises en charge, mais ne permet pas d'en créer de nouvelles.

Les besoins sont donc immenses. La solution des familles d'accueil est plébiscitée par les services mandants. Pourtant, le recours à ce type d'accueil peine à être augmenté. Pour atteindre cet objectif, il faut se garder de fonctionner par à-coups, car recruter de nouvelles familles et des professionnels pour les accompagner et les former prend du temps et nécessite une planification. Dès lors, je souhaite entamer cette législature en plaidant pour arrêter les financements à l'année et élaborer un plan pluriannuel de soutien aux SAAF, pour qu'ils puissent savoir de quoi l'avenir sera fait, engager le personnel adéquat, former et encadrer des familles qui accueilleront enfin des enfants qui attendent depuis trop longtemps une solution adaptée.

Madame la Ministre, quelles sont les perspectives pluriannuelles pour le financement des SAAF durant la présente législature? À plus brève échéance, les normes d'encadrement des 108 prises en charge sont-elles conformes aux normes d'encadrement prévues dans les arrêtés? Les SAAF peuvent-ils prévoir la pérennisation de ces 108 places d'accueil après 2024?

Le placement en famille d'accueil est une solution particulièrement pertinente pour protéger de nombreux enfants en danger qui ne peuvent rester dans leur

famille d'origine. Toutefois, il n'y en a pas assez pour répondre à la demande. De nombreuses familles pourraient être candidates à accueillir un enfant en leur sein, mais sont légitimement inquiètes de l'impact d'un tel projet sur leur organisation et ne souhaitent se lancer qu'en bénéficiant d'un accompagnement suffisant.

C'est un souci en Fédération Wallonie-Bruxelles: sur les 4 000 familles d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, seules 2 300 bénéficient de l'encadrement d'un SAAF. Donc, 1 700 familles sont aujourd'hui sans encadrement, ce qui fragilise leur engagement ou refroidit la motivation d'éventuelles familles candidates.

Ce constat s'observe aussi dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles: les budgets sont de 27,5 millions d'euros pour l'encadrement des familles d'accueil par les SAAF, alors que 5 millions d'euros sont prévus pour les défraiements de celles qui ne sont pas accompagnées. Il y a actuellement un accompagnement des familles d'accueil à deux vitesses en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or la priorité budgétaire est de permettre l'accompagnement de 100 % des familles d'accueil actuellement en fonction. Ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra faire tomber les appréhensions de nombreuses familles prêtes à s'engager bénévolement, ayant des craintes bien légitimes.

La DPC indique qu'«une priorité sera accordée aux placements en familles d'accueil ainsi qu'aux réorientations dans une famille d'accueil pour les jeunes qui s'inscrivent dans un placement institutionnel de longue durée». Pour réaliser cet objectif, il sera nécessaire de compter sur plus de familles d'accueil et donc de prévoir l'encadrement *ad hoc*. Prévoirez-vous l'accompagnement de 100 % des familles d'accueil et mettrez-vous fin à ce système à deux vitesses?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, au 1er mai 2023, mon administration a recensé, sur la base des informations transmises par les autorités mandantes, 561 enfants en attente d'une famille d'accueil ou de l'accompagnement d'un SAAF, 1 918 enfants bénéficiant d'une prise en charge en hébergement en accueil familial non encadré, avec ou sans frais, et 2 026 enfants en accueil encadré.

Dans le cadre de l'accompagnement en accueil familial, il convient de distinguer, d'une part, l'accompagnement de l'accueil d'un enfant déjà confié à un accueil familial – souvent dans sa famille élargie ou chez ses familiers –, sans encadrement d'un SAAF, mais organisé et encadré directement par le mandant et son service; d'autre part, l'accompagnement de l'accueil d'un enfant déjà confié à un accueil familial sans encadrement par un SAAF, mais qui le devient ensuite, dans une reprise de guidance; et enfin, l'accueil d'un enfant dans une famille d'accueil préalablement sélectionnée par un SAAF et accompagnée par celui-ci.

Il convient également de préciser que les familles d'accueil non encadrées par un

SAAF bénéficient toutefois de l'accompagnement réalisé par le délégué chargé de la situation, au service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou au service de la protection de la jeunesse (SPJ), ainsi que du support financier du service de l'accompagnement des familles d'accueil non encadrées de l'administration.

Par ailleurs, la promotion de l'accueil familial est une des missions réglementaires des SAAF. Ces services organisent chaque année des campagnes de recrutement par le biais de différents médias et supports, qui permettent de toucher des publics variés. Pour ce faire, chaque service dispose d'un budget qui varie entre 5 000 et 7 000 euros selon la taille du service.

Orchestrées par les services eux-mêmes, les campagnes peuvent être mises en œuvre au moment qui leur paraît le plus opportun. Chaque service connaît les caractéristiques sociologiques de la région dans laquelle il œuvre et peut ainsi adapter plus finement le message et les stratégies de rencontre avec des personnes susceptibles d'avoir un réel intérêt pour cet acte de solidarité qu'est l'accueil familial.

Les services affiliés à la Fédération des services d'accompagnement en accueil familial (FSAAF) décident également et régulièrement de mutualiser leurs ressources afin de mener des campagnes de promotion de plus grande envergure.

Comme j'ai eu l'occasion de le présenter lors de la dernière réunion de notre commission, les retours de la dernière campagne menée par les SAAF sont positifs, même si ses effets se feront surtout sentir dans la durée, ce qui devrait justement donner aux familles intéressées par l'accueil familial le temps de mûrir leur projet. Les SAAF sont fondamentaux dans le dispositif de l'aide à la jeunesse et permettent à chaque enfant de bénéficier à la fois d'une prise en charge en famille d'accueil et d'un accompagnement individuel personnalisé. Je suis donc très attentive aux besoins exprimés à cet égard. Il s'agira également de veiller à ce que les SAAF remplissent leur mission relative au maintien du lien de l'enfant avec sa famille d'origine et à son éventuelle réintégration, totale ou partielle, au sein de ce milieu de vie.

En ce qui concerne la pérennisation des prises en charge supplémentaires qui ont été accordées aux SAAF à la suite de l'appel à projets de 2023, précisons tout d'abord que les 108 prises en charge que vous avez mentionnées ne concernent pas uniquement les SAAF, mais également les services d'accompagnement à mission socioéducative. La subvention facultative actuellement allouée jusqu'au 31 décembre 2024 est destinée à couvrir, selon une base forfaitaire, les frais de personnel et de fonctionnement relatifs à l'ouverture de nouvelles prises en charge, conformément à l'appel à projets. Notons aussi que la reconduction de la subvention ou sa pérennisation par le biais d'un agrément représentent des coûts différents. En effet, l'agrément de nouvelles capacités de prise en charge nécessite d'appliquer la réglementation relative au subventionnement des services agréés, ce qui signifie que les services seront subventionnés en fonction de l'ancienneté

réelle des travailleurs et non sur une base forfaitaire, comme c'est le cas dans le cadre de la subvention facultative. Cette différence financière est en cours d'analyse. Enfin, je rappelle qu'un modèle basé sur les familles d'accueil professionnelles est également à l'étude. Je serai attentive aux besoins de pérennisation ou de renforcement qui sont en cours d'analyse par mon administration.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Vous avez cité beaucoup de chiffres, Madame la Ministre, mais, si j'ai bien compris, vous confirmez ceux concernant le nombre d'enfants en attente d'une place, que ce soit en famille d'accueil ou dans des systèmes d'hébergement collectif. Ce sont des données qui font froid dans le dos: plus de 4 500 enfants sont aujourd'hui concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est énorme, quand on pense aux situations qui se cachent derrière ces chiffres: de la maltraitance, voire du danger grave. Un enfant dans cette situation, c'est un enfant de trop.

Je note les éléments que vous avez partagés au sujet de la campagne de communication de recrutement des familles d'accueil, ainsi que le souhait de poursuivre la prise en charge des SAAF. Je n'ai cependant pas, sauf erreur, reçu de réponse à propos des perspectives de financement pluriannuel à ce sujet. J'y reviendrai parce qu'il s'agit d'un problème structurel pour lequel je m'étonne qu'il y ait si peu d'écho dans les médias alors qu'on parle ici d'enfants en danger.

2.14 Question de Mme Marie-Christine Marghem, intitulée «Banque de données commune "Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation" (TER)»

Mme Marie-Christine Marghem (MR). – La lutte contre le terrorisme, le radicalisme et l'extrémisme violent doit malheureusement rester une priorité dans nos démocraties. Dans ce cadre, le gouvernement fédéral a prévu la mise en œuvre, dès ce 1er octobre 2024, de la loi du 29 mars 2024 portant création de la banque de données commune «Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation» [(T.E.R.)] et modifiant la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme et la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

Dans ce dispositif est prévu un échange d'informations entre les services de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). Il est en effet nécessaire de faire en sorte que les services d'aide à la jeunesse, partenaires au niveau communautaire, envoient des informations à l'OCAM lorsqu'ils ont connaissance de jeunes radicalisés.

La Déclaration de politique communautaire actuelle prévoit que «le gouvernement veillera à assurer une meilleure coordination entre le secteur de l'aide à la

jeunesse, l'OCAM et les services de renseignement et de sécurité en matière de partage d'informations, notamment au sujet des jeunes radicalisés, en adoptant un cadre légal permettant ces échanges d'informations et l'alimentation de la banque de données communes (BDC)».

Sauf erreur, un avant-projet de décret relatif à l'échange d'infos dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le radicalisme était en réflexion à la fin de la précédente législature. Madame la Ministre, est-il bien prévu d'avancer sur ce projet de décret, dans la mesure où il s'agit simplement d'assurer le suivi d'un texte fédéral? Un nouveau texte décrétal est-il en préparation? Quel serait le calendrier pour l'adoption de ce futur décret qui doit tenir compte de l'échéance prévue dans la loi fédérale?

Par ailleurs, quels sont les contours et les implications de l'obligation de signalement à l'OCAM pour les services de l'aide à la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La loi fédérale du 29 mars 2024 et son arrêté royal d'exécution entreront bien en vigueur le 1er octobre prochain. Ces textes prévoient, dans le chef de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd), une obligation de consultation et d'encodage dans la BDC.

Cette obligation est toutefois limitée pour l'AGAJcmd à sa mission légale d'accompagnement judiciaire et de surveillance d'auteurs d'infraction pour laquelle elle reçoit un mandat des autorités judiciaires. La consultation et l'encodage dans la banque de données concernent donc les jeunes en conflit avec la loi et ne sont pas étendus aux autres missions de l'AGAJcmd. Celle-ci devra consulter la BDC et y introduire automatiquement les données à caractère personnel et autres informations pertinentes, adéquates et non excessives à sa disposition et qui découlent de ses missions.

Au niveau communautaire, les travaux concernant un avant-projet de décret relatif à l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le radicalisme violent et les extrémismes avaient en effet débuté à la fin de la précédente législature. Les instances d'avis requises avaient été sollicitées: le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ), le Comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement et l'Autorité de protection des données (APD). Elles avaient émis un avis réservé. Le Conseil d'État a estimé, quant à lui, que la demande d'avis sur cet avant-projet de décret était irrecevable, car ce texte se fondait, à ce moment-là, sur un projet de loi qui n'avait pas encore été adopté. L'avant-projet de décret en question n'a pas été déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la dernière législature, mais je compte rapidement remettre à nouveau le texte sur le métier.

Mme Marie-Christine Marghem (MR). – Madame la Ministre, votre réponse est précise, mais elle me laisse sur ma faim. Je comprends évidemment qu'il faille tirer un trait bien défini entre les compétences fédérales et celles des entités fédérées.

Je lirai votre avant-projet de décret avec grande attention. Les remarques du Conseil d'État sur le précédent avant-projet me semblaient à moitié fondées: je verrai ce qu'il dira de votre texte ultérieur.

En revanche, même si votre gouvernement s'est installé il y a peu de temps, vous connaissez la date limite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale, à savoir le 1er octobre prochain. Or, je n'ai pas reçu de réponse précise sur votre calendrier. Vous m'avez dit «bientôt», mais j'ignore quand ce sera. Dès lors, je reviendrai vers vous très régulièrement pour que ce travail avance, tant il est important. Je ne doute pas que vous le sachiez, vous aussi. En effet, nous avons malheureusement vécu, dans notre pays et à plusieurs reprises, des événements liés à des personnes radicalisées de tous âges. Il importe donc que la BDC soit la plus précise possible et qu'il soit possible de détecter au plus vite toute éventuelle radicalisation chez nos jeunes, avant d'en arriver à de nouveaux drames dans notre société.

2.15 Question de Mme Marie-Christine Marghem, intitulée «Augmentation de la délinquance juvénile»

Mme Marie-Christine Marghem (MR). – Madame la Ministre, nous faisons face, en Fédération Wallonie-Bruxelles, à une nette augmentation de la délinquance juvénile. C'est ce qui ressort en tout cas de l'exposé du procureur général de Liège, lors de l'audience solennelle de rentrée judiciaire de la Cour d'appel et de la Cour du travail de Liège, le 2 septembre dernier.

Ainsi, en 2023, dans les sections «Jeunesse» des parquets du ressort de Liège, 32 056 dossiers ont été traités dont 12 760 pour des faits qualifiés infraction (FQI) commis par des mineurs d'âge et 19 296 pour des situations où des mineurs d'âge se trouvent en danger. Cela représente une hausse de plus de 5 100 dossiers, soit 19 %, au cours de l'année écoulée. Le procureur a ajouté que le nombre de FQI commis par des mineurs d'âge est en forte augmentation de 2 600 par rapport à 2022, faisant passer le nombre de dossiers à 13 000, soit une augmentation de 30 % en un an.

Il semble que ces chiffres appellent à une réflexion plus large quant aux actes d'une partie de la jeunesse dans notre pays, mais aussi quant aux réactions et sanctions qu'il convient d'y apporter.

Disposez-vous de chiffres pour les autres zones judiciaires? Cette tendance à la hausse est-elle généralisée? Pensez-vous que les réponses de notre système judiciaire soient adéquates?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'ailleurs d'évoluer

vers un modèle plus sanctionnel: «L'approche protectionnelle qui prévaut en Fédération Wallonie-Bruxelles, et qui doit continuer à prévaloir, montre cependant aussi ses limites. Un volet sanctionnel devra être élaboré par le gouvernement, en s'inspirant notamment des systèmes en vigueur chez nos voisins, y compris en Flandre. Ce modèle réformé responsabilisera davantage le mineur délinquant. Concrètement, celui-ci doit, au terme de sa sanction, être pleinement conscient de la gravité des faits commis ainsi que des conséquences de ses actes sur ses victimes et des réparations qui en découlent.» La réflexion a-t-elle déjà commencé sur ce volet sanctionnel? Avez-vous une idée du temps nécessaire à son élaboration? Quels acteurs allez-vous rencontrer et consulter pour ce faire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai bien pris connaissance de l'exposé du procureur général de Liège lors de l'audience solennelle de rentrée judiciaire des cours d'appel et du travail de Liège du 2 septembre dernier. Les dernières statistiques sur les flux d'entrées au parquet en 2023, en ce compris les parquets de la jeunesse, sont disponibles depuis le mois de juin dernier et publiés sur le site internet du ministère public.

Concernant les affaires relatives aux mineurs en danger et aux mineurs en conflit avec la loi, le ministère public a indiqué une hausse de 11 % en 2023 par rapport à 2022 pour l'ensemble du territoire national. Il a également mentionné qu'au cours des dix dernières années, soit de 2014 à 2023, le nombre des affaires a augmenté de 35 %, principalement en raison de la croissance de 49 % du flux d'entrées des cas de mineurs en danger. Lorsque nous examinons plus en détail les statistiques par division judiciaire ou par ressort des cours d'appel d'année en année, nous constatons des résultats assez fluctuants. Ainsi, pour revenir sur les données relatives au ressort de la Cour d'appel de Liège, la hausse des affaires impliquant des mineurs est en effet très importante entre 2022 et 2023: 19 % au total. Cette augmentation est de 26 % pour les mineurs en conflit avec la loi et de 15 % pour les mineurs en danger. Cependant, si nous comparons les données sur les cinq dernières années, entre 2018 et 2023, nous constatons une augmentation de 27 % de ces affaires, de 17 % pour les mineurs en conflit avec la loi et de 35,5 % pour les mineurs en danger.

Le procureur général de Liège met lui-même en avant la nécessité de procéder à une appréciation longitudinale. Les statistiques publiées par le ministère public sont relatives aux flux d'entrées dans les différents parquets. Il n'existe actuellement pas de statistiques harmonisées publiées relatives aux flux de sorties des affaires entrées au parquet. À titre d'exemple, nous ne connaissons pas, objectivement, le nombre d'affaires protectionnelles qui font l'objet d'une saisine par le juge de la jeunesse.

Par conséquent, il est très compliqué pour les Communautés qui disposent des compétences de déterminer les offres, mesures et moyens à mettre à la disposition

du pouvoir judiciaire afin de travailler avec celui-ci sur des bases objectives et de mettre en adéquation l'offre et la demande des prises en charge, en particulier des jeunes poursuivis du chef d'un FQI. Mon administration a pris les contacts nécessaires afin de rencontrer les représentants et les criminologues des parquets en vue de discuter de la politique criminelle existante et de l'usage des mesures à leur disposition pour répondre à la délinquance juvénile.

Vous évoquez aussi la DPC qui préconise de continuer à faire prévaloir l'approche protectionnelle tout en évoluant vers un modèle davantage axé sur la sanction. J'entends bien qu'il est nécessaire de réagir rapidement aux premiers faits de délinquance des jeunes. Depuis 2018, à la suite de l'adoption du décret de la Communauté française confirmant le principe de la hiérarchie des mesures et les alternatives au placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), considéré comme mesure ultime, la Communauté française a renforcé et créé, lors des deux dernières législatures, de nouvelles prises en charge dans les services publics d'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie que sont les équipes mobiles d'accompagnement (EMA). Ces prises en charge répondent aux attentes des magistrats de la jeunesse, avec lesquels des réunions de concertation ont lieu de manière régulière. En multipliant ces mesures d'accompagnement intensif, l'objectif était aussi d'offrir aux magistrats une réponse rapide aux premiers faits de délinquance pour éviter un processus d'ancrage dans un parcours durable de délinquance menant *in fine* à une mesure privative de liberté.

Vous évoquez aussi le fait que l'approche sanctionnelle doit permettre au mineur d'être pleinement conscient de la gravité des faits commis, ainsi que des conséquences de ses actes sur ses victimes et des répercussions qui en découlent. L'article 1er du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse énonce que les institutions publiques répondent aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile. Elles visent à la réinsertion sociale du jeune et s'inscrivent dans une démarche éducative, mais aussi restauratrice.

Les projets éducatifs de ces services – et d'ailleurs de tous les services publics et agréés qui contribuent au traitement de la délinquance juvénile – sont développés et mis en œuvre en application de ces exigences. Le travail éducatif mené comporte bien entendu une conscientisation et une responsabilisation des torts causés aux victimes. Cela passe par exemple, dans les IPPJ, par des entretiens soutenus avec l'équipe psychosociale et par des travaux de réflexion avec l'équipe éducative, ainsi que, dans les prises en charge encadrées par les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE), par la réalisation d'activités citoyennes et bénévoles demandées aux jeunes, et par des modules de sensibilisation aux conséquences de leurs actes.

Une réflexion est en cours avec mon administration sur la nécessité de commander une recherche scientifique pleinement dédiée à l'établissement de données

chiffrées plus éclairantes sur l'évolution de la délinquance juvénile et sur les prises en charge les plus adéquates pour les jeunes.

Mme Marie-Christine Marghem (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. Nos chiffres diffèrent un peu. C'est logique puisque vous voyez les choses de l'intérieur, ce qui est heureux, mais on constate quand même une augmentation de la délinquance. C'est linéaire et peut-être longitudinal. Le procureur général de Liège a évidemment tenu compte de ses propres statistiques. Je suis heureuse que vous rencontriez prochainement l'ensemble des parquets pour voir quel est le fonctionnement et la manière dont les statistiques sont ainsi établies entre affaires entrantes et affaires sortantes. D'ailleurs, comment les affaires sortent-elles du circuit judiciaire? Qu'est-ce qu'on y fait?

Madame la Ministre, concernant l'aide à la jeunesse, je ne serai pas votre ennemie ou une zélatrice de la sanction. Après 37 ans de vie professionnelle en tant qu'avocate – et je compte travailler encore longtemps –, je pense qu'il faut tout faire pour essayer, quand c'est possible, de remettre nos jeunes sur le chemin de l'épanouissement et de l'utilisation de leurs talents à des activités qui soient conformes à la légalité. Cependant, certains d'entre eux, qu'on le veuille ou non, ne comprennent pas que «faire société» signifie s'inscrire dans un ensemble et que cela ne les empêche pas d'exister. Cela implique toutefois qu'ils doivent faire certains efforts normaux, comme travailler un petit peu, essayer de se rendre utile, fonder éventuellement une famille, avec un minimum de cohérence, même si tous les choix restent libres. Les autorités doivent, à un moment donné, inclure ces différents éléments dans le parcours de ces jeunes pour qu'ils puissent bénéficier des aides, puisque manifestement, le nécessaire n'a pas été fait dans leur parcours éducatif.

Les deux volets sont nécessaires: la prévention et l'aide, mais aussi la sanction. Il ne faut jamais oublier que l'un ne va pas sans l'autre et qu'il faut pouvoir faire les deux. Madame la Ministre, lorsque vous rencontrerez tous les opérateurs du secteur, vous comprendrez alors dans le détail les difficultés rencontrées quant aux moyens humains et aux ressources et vous aurez parfois des demandes d'aide pour la mise en œuvre d'un cadre plus sanctionnel. La prévention a ses limites, la sanction aussi, mais les deux sont nécessaires.

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Dispositif du bracelet électronique antirapprochement»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les maisons de justice jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des victimes et en particulier dans la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, y compris pour assurer le suivi des auteurs. Les derniers chiffres fournis par l'Administration générale des mai-

sons de justice (AGMJ) sont alarmants. L'année dernière, 38 % des dossiers traités concernaient des violences intrafamiliales. Le nombre de dossiers ouverts dans les maisons de justice de notre Fédération pour des violences intrafamiliales n'a jamais été aussi élevé: 3 941 dossiers ont été ouverts en 2023, soit une hausse de plus de 23 % par rapport à 2019.

Dans ces circonstances, la lutte contre ces violences doit constituer une priorité absolue. Pour ce faire, lors de la précédente législature, le gouvernement a notamment adopté en première lecture un avant-projet de décret créant un cadre légal pour l'utilisation de bracelets électroniques antirapprochement. De manière très succincte, le dispositif permettrait à la victime qui le souhaite d'être informée si son partenaire ou ex-partenaire s'approche de la zone dans laquelle elle se situe. Dans ce cas, une alarme se déclenche automatiquement et entraîne, en principe, l'intervention rapide des forces de l'ordre.

L'avant-projet de décret envisageait deux modalités pratiques pour ce dispositif électronique. La première consiste à placer un dispositif électronique sur l'auteur et à contrôler le respect par celui-ci des zones d'exclusion. Il est ainsi possible d'interdire à l'auteur de s'approcher du lieu de travail ou du lieu de résidence de la victime. La deuxième modalité consiste à placer un dispositif électronique à la fois sur l'auteur et sur la victime.

Ces mécanismes ont déjà fait leurs preuves à l'étranger, dans plusieurs pays qui ont fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité. C'est le cas de l'Espagne, de la France et du Canada. Un projet pilote a aussi été mené en Flandre. La Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que le gouvernement s'intéressera à ce dispositif.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur ce dossier entamé lors de la précédente législature? Des consultations devaient être conduites à la suite de la première lecture du texte par le gouvernement. Ont-elles été menées? Si oui, les travaux se poursuivent-ils?

Votre prédécesseure, la ministre Françoise Bertieaux, envisageait une entrée en vigueur du dispositif en janvier 2025. Sera-ce possible? Avez-vous des échanges avec votre homologue flamande qui a lancé un projet pilote encourageant lié à ces dispositifs? Avez-vous des précisions sur le choix du dispositif utilisé? Des ajustements spécifiques sont-ils nécessaires ou en cours afin de lancer ce projet d'accompagnement des victimes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'apporterai tout d'abord une précision: vous avez cité dans votre question le nombre de dossiers traités dans les maisons de justice. Toutefois, il ne concerne pas le suivi des auteurs en maison de justice, mais bien le nombre de dossiers traités par les services d'accueil des victimes.

La ministre Bertieaux, durant la législature précédente, a souhaité l'instauration d'un projet pilote tel que celui mené en Flandre. Le dispositif expérimenté avait pour objectif, pour les faits les plus graves, de contrôler les interdictions de lieu et les interdictions de contact avec la victime imposées par le tribunal de l'application des peines (TAP) dans le cadre de surveillances électroniques. Les interdictions de lieu sont contrôlées au moyen d'un système GPS porté par l'auteur et les interdictions de contact avec la victime sont contrôlées au moyen d'un système de bracelet antirapprochement. Ce dernier implique que l'auteur porte un bracelet muni d'un système GPS avec une base à domicile et que la victime reçoive un *tracker*, soit une sorte de téléphone qu'elle doit emporter dès qu'elle sort de chez elle. Ce système nécessite donc l'accord de la victime et sa participation active.

Ces deux dispositifs sont toujours envisagés dans le cadre du projet susmentionné. Pour ce faire, la ministre Bertieaux a demandé à l'AGMJ de mener plusieurs concertations exploratoires: deux concertations avec les membres des TAP francophones, à savoir les juges, les assesseurs et le ministère public; une concertation avec des représentants de la direction régionale sud de la Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI); une concertation avec des représentants des services de police et du cabinet du ministre de l'Intérieur.

Il ressort de ces concertations que la plupart des membres des TAP ne perçoivent pas la plus-value d'un dispositif spécifique de protection de la victime au moment de l'octroi des modalités d'exécution de la peine privative de liberté. Ils n'identifient pas de dossiers pour lesquels les TAP pourraient envisager un tel dispositif. En effet, selon eux, cette mesure interviendrait trop tard dans le processus, après que l'auteur ait probablement déjà bénéficié de modalités, telles que des permissions de sortie ou encore des congés pénitentiaires pour lesquels il n'est pas envisagé d'octroyer ce dispositif.

Par ailleurs, les TAP constatent que, dans les dossiers qu'ils traitent, il est rare que ne soient pas respectées les conditions liées à une interdiction de contact ou à une interdiction de fréquenter certains lieux dans l'intérêt de la victime.

La prise en charge des violences intrafamiliales nécessite une action de la part de toutes les autorités publiques compétentes, quel que soit leur niveau de pouvoir. L'opérationnalisation concrète de ce dispositif de surveillance exigera une articulation optimale et rigoureuse de tous les maillons de la chaîne pénale.

En ce qui concerne le projet mené en Flandre depuis avril 2024, plusieurs victimes ont été contactées, mais il apparaît que, pour l'instant, aucun TAP n'a requis l'utilisation d'un bracelet antirapprochement.

L'AGMJ analyse en ce moment ces différents éléments. Toute initiative permettant un meilleur accompagnement et une meilleure protection des victimes est la bienvenue.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je n'ai pas la même interprétation que vous, Madame la Ministre, de l'analyse des membres des TAP interrogés. Selon moi, ces derniers observent la plus-value du bracelet antirapprochement avant leur prise de décision. Dans la lutte contre les violences faites aux femmes, il est important de s'appuyer sur les nouvelles technologies, comme les bracelets antirapprochement, pour les victimes qui le souhaitent.

La DPC indique que le gouvernement entend intensifier la lutte contre les violences faites aux femmes et la sensibilisation en ce sens. Tout au long de la législature, je serai attentive à l'accompagnement des victimes et des auteurs.

(*Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, reprend la présidence*)

2.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rapport 2023 du Conseil central de surveillance pénitentiaire»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) a dévoilé son rapport annuel 2023. Les constats restent les mêmes: surpopulation, manque de personnel, traitement inhumain. La population carcérale a même augmenté au cours de l'année, avec un pic en décembre dernier. Elle atteindrait les 12 000 détenus à l'heure actuelle.

Cette augmentation n'est pas sans conséquence sur la gestion du personnel. Le cadre serait pratiquement rempli pour le Sud du pays. Les arriérés de congés et les remplacements en cas de maladie augmentent la charge de travail. Les grèves du personnel, même si elles ont été moindres que l'année dernière, posent problème pour l'accompagnement des prisonniers. Les services essentiels ne sont plus garantis. Le CCSP émet un constat grave quant aux conséquences sur l'intégrité physique et psychologique des détenus. Le plus souvent, ils restent confinés dans leurs cellules, des cellules qui sont déjà surpeuplées. L'accès au préau, aux soins de santé et aux repas, ainsi que les contacts avec le monde extérieur sont restreints au strict minimum. La santé mentale et même physique des prisonniers en est fortement affectée; rappelons le cas de torture à la prison d'Anvers en mars 2024. Nombreux sont ceux qui développent des troubles mentaux à la suite de leur incarcération.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport annuel du CCSP? Que retirez-vous des constats alarmants qui s'y trouvent? Avez-vous déjà pris contact avec votre homologue au gouvernement fédéral afin de mener des discussions sur le sujet? Avez-vous rencontré des représentants des services d'aide aux justiciables? Dans ces conditions, comment parviennent-ils à remplir correctement et efficacement leurs missions? Le contact avec l'extérieur est primordial pour la santé mentale des détenus, ainsi que pour leur trajet de réinsertion. Comment comptez-vous soutenir les aides aux détenus dans leurs démarches psychosociales?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance du rapport annuel de 2023 du CCSP, dont je ne peux que partager les constats. L'exécution effective des courtes peines, à savoir celles de moins de trois ans, est l'un des éléments liés à l'augmentation de la population carcérale.

Lorsqu'elle sera entrée en vigueur et quand nous disposerons d'assez de recul, il conviendra de mesurer l'impact de la réforme du Code pénal, adoptée en 2024, sur le recours prioritaire aux peines alternatives avant l'incarcération. D'autres moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, comme la création de maisons de transition pour les détenus en fin de peine, ont été instaurés, mais cette question – qui relève des compétences du ministre fédéral de la Justice – demeure omniprésente.

En ce qui concerne les contacts avec le ministre de la Justice, il existe divers lieux propres aux discussions formelles. Je pense notamment à la Commission de concertation permanente instaurée par l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en vue de créer une politique carcérale cohérente dans le respect des compétences des entités fédérées et de l'autorité fédérale. Il existe aussi la conférence interministérielle Politique carcérale cohérente qui permet à la Région wallonne, à la Commission communautaire française (COCOF) et à la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre des initiatives concertées afin d'encadrer et de soutenir les détenus pendant toute la durée de leur incarcération, notamment en vue de leur réinsertion. Ces initiatives ont trait à l'organisation d'activités sportives et culturelles ou encore de formations, mais aussi à des projets d'accompagnement, par exemple en matière de santé. Cette conférence interministérielle devait se tenir en mai 2024, mais elle a dû être postposée et elle sera reprogrammée d'ici la fin de l'année.

La surpopulation carcérale a également des effets sur l'accès et la disponibilité de services proposés par les services partenaires au sein des lieux de détention, en particulier lorsqu'il y a des mouvements de personnel.

Les comités d'accompagnement instaurés par l'accord de coopération précité sont des lieux où différents acteurs actifs dans les prisons peuvent discuter, notamment du suivi, de l'évaluation et de l'encadrement des actions d'aide et des activités en milieu carcéral.

En matière d'infrastructures, à côté du parc pénitentiaire inadapté, de nouvelles prisons ont vu le jour, mais aussi des maisons de transition. Ces nouveaux bâtiments et ces structures fraîchement rénovées sont mieux équipés pour accueillir toute une série d'activités, notamment sportives, culturelles ou encore de formation.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je pense que chacun ici, tous partis

politiques confondus, espère que la suppression des peines de courte durée permettra d'améliorer la situation. Par ailleurs, je note que la conférence interministérielle qui était prévue au mois de mai 2024 sera reprogrammée avant la fin de l'année. Dès qu'elle aura eu lieu, je vous réinterrogerai pour connaître son déroulement et les éventuelles mesures auxquelles elle mènera.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Diana Nikolic à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Surpopulation carcérale», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h35*.